

# À LA RECHERCHE DU POUVOIR D'ACHAT PERDU

Quand des politiques publiques  
nuisent au pouvoir d'achat

Cécile Philippe, Vincent Bénard et Nicolas Marques

Décembre 2022





**L'Institut économique Molinari (IEM)** est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser une meilleure compréhension des phénomènes et défis économiques, en les rendant accessibles au grand public. A cet effet, il effectue des recherches scientifiques, organise des cercles de réflexion, édite des publications, propose des formations et toutes formes d'enseignement en ce sens.

L'IEM est une organisation à but non lucratif, financée par les cotisations volontaires de ses membres, individus, fondations ou entreprises. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Reproduction autorisée à des fins éducatives et non commerciales à condition de mentionner la source.

Photo : Cliente mécontente qui n'a plus d'argent à dépenser, par Nicoleta Ionescu, @AdobeStock

©2022 Institut économique Molinari  
978-2-931091-14-2  
Dépôt légal 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Contact : [postmaster@institutmolinari.org](mailto:postmaster@institutmolinari.org)  
Site Internet : [www.institutmolinari.org](http://www.institutmolinari.org)

# A LA RECHERCHE DU POUVOIR D'ACHAT PERDU

Quand des politiques publiques nuisent au  
pouvoir d'achat

Décembre 2022

Cécile Philippe, Vincent Bénard et Nicolas Marques

Institut Économique Molinari | Paris-Bruxelles



## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>7</b>
<b>2. LE COUT EXCESSIF DU LOGEMENT NUIT AU POUVOIR D'ACHAT .....</b>	<b>9</b>
Par rapport à l'UE, un surcoût annuel de 1 100 euros pour un ménage moyen .....	9
L'explosion de la demande de logement ne suffit pas à expliquer celle des prix .....	11
Les réglementations du foncier alimentent la flambée des prix du logement .....	13
Le droit des sols français toujours plus restrictif rogne le pouvoir d'achat .....	15
Acheter un logement pourrait être de 20 à 40% moins cher en France .....	16
Baisser le prix du logement grâce à un nouveau droit foncier réactif, source de bienfaits .....	18
Propositions sur le foncier pour libérer le pouvoir d'achat .....	18
<b>3. LES IMPOTS SUR LES PRODUITS NUISENT AU POUVOIR D'ACHAT .....</b>	<b>19</b>
Par rapport à l'UE, un surcoût annuel de 600 euros pour un ménage moyen .....	19
Des empilements de taxes comportementales et de TVA .....	20
En moyenne 2 660 euros de taxes par an pour un automobiliste qui fume .....	22
Des taxes qui irritent .....	23
Propositions fiscalité sur les produits pour libérer le pouvoir d'achat .....	24
<b>4. L'INCIDENCE DES IMPOTS DE PRODUCTION NUIT AU POUVOIR D'ACHAT .....</b>	<b>27</b>
Les impôts de production restent anormalement élevés en France .....	27
L'incidence de la fiscalité ciblant les entreprises rejaillit sur les salaires .....	29
Par rapport à l'UE, un surcoût annuel de 900 euros nets pour un salarié moyen .....	30
Propositions fiscalité de production pour libérer le pouvoir d'achat .....	30
<b>5. L'ABSENCE DE DIVERSIFICATION DES RETRAITES NUIT AU POUVOIR D'ACHAT .....</b>	<b>33</b>
Le tout répartition est moins attrayant avec la baisse de la natalité .....	33
Les retraites du privé absorbent 28 % des salaires bruts .....	34
Par rapport à un système mixte, un surcoût annuel de 1 700 euros pour un salarié moyen .....	35
Généraliser les capitalisations collectives, un enjeu pour le pouvoir d'achat et l'équité .....	37
Propositions retraites pour libérer le pouvoir d'achat .....	38
<b>6. LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ZOOMS .....</b>	<b>40</b>
<b>7. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>41</b>
<b>8. NOTES .....</b>	<b>45</b>
<b>SUR LES AUTEURS .....</b>	<b>55</b>



## 1. INTRODUCTION

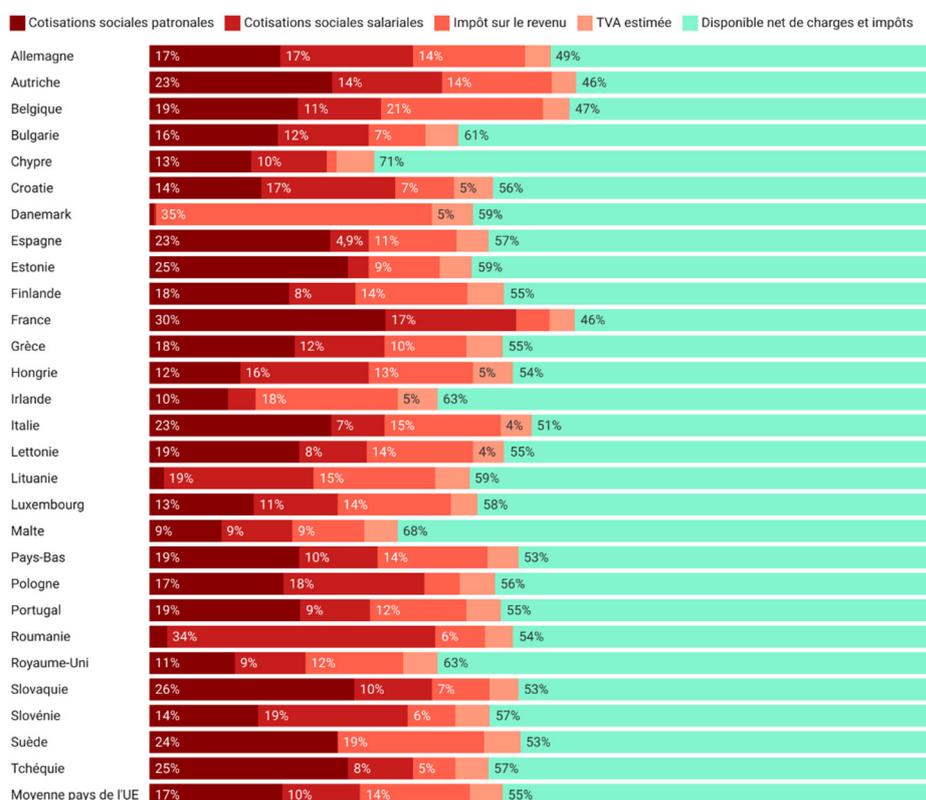
En ces temps d'instabilité marqués par la concomitance d'une pandémie mondiale et le retour des guerres aux confins de l'Europe, les inquiétudes sur le pouvoir d'achat sont particulièrement importantes.

Si l'on savait que la croissance des salaires était devenue modeste dans les pays développés, cet effet était encore récemment contrebalancé par l'accès à des produits étrangers relativement bon marché. La pandémie comme le conflit ukrainien continuent de susciter une réorganisation des flux de marchandises, notamment énergétiques et un renchérissement d'un certain nombre de produits. Les préoccupations autour du pouvoir d'achat et de l'inflation sont devenues plus prégnantes.

Fidèle à la tradition de l'Institut économique Molinari, nous avons cherché à faire une analyse de fond en intégrant différents facteurs structurels expliquant, en partie au moins, les tensions structurelles autour du pouvoir d'achat.

Chaque année, depuis 2010, nous publions un classement européen des pays en fonction de la pression sociale et fiscale réelle qui pèse sur le salarié moyen. Les fiscalités mesurées incluent les cotisations patronales et salariales aux régimes obligatoires de droit public et de droit privé (mutuelles, fonds de pension...), l'impôt sur le revenu et la TVA<sup>1</sup>. En France, la fiscalité sur le salarié moyen ressort à 54 % (Figure 1). Le salarié moyen est particulièrement bien payé avec 54 600 euros avant cotisations et impôts, mais son travail est si fiscalisé qu'il ne lui reste que 25 000 euros nets.

**Figure 1 : Passage du coût employeur au salaire net en 2022**



Source : Institut économique Molinari, calculs réalisés avec EY pour des salariés moyens célibataires sans enfant et la fiscalité applicable en 2022.

Dans les faits, toutes une série de réglementation augmentent le poids qui pèse sur les salariés au-delà de ce que montre cette analyse tenant compte des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et de la TVA. Des fiscalités ou réglementations particulières ont une incidence - directe ou indirecte - sur le pouvoir d'achat. Il nous a semblé intéressant d'en mesurer l'ampleur pour mieux comprendre les tensions actuelles.

Des réglementations particulières renchérissent ainsi le prix du logement qui constitue désormais le 1<sup>er</sup> poste de dépense des ménages (chapitre 1). Des fiscalités particulières renchérissent le prix de certains biens, notamment des carburants et du tabac (chapitre 3). Dans le même temps, une fiscalité particulièrement élevée sur les activités économiques renchérit le coût du travail et nuit à la création de richesse et au dynamisme des salaires (chapitre 3), tandis que l'absence de diversification des retraites renchérit le coût de financement des retraites, ce qui grève le salaire net des actifs comme des retraités (chapitre 4).

Les réformes structurelles proposées dans le cadre de ce travail permettraient de répondre, au moins en partie, aux préoccupations légitimes des Français sur leur pouvoir d'achat en le libérant sans pour autant nuire à la collectivité dans son ensemble.

## 2. LE COUT EXCESSIF DU LOGEMENT NUIT AU POUVOIR D'ACHAT

### Le constat :

Les ménages français sont victimes d'une spirale inflationniste nourrie par les prix du foncier.

### L'enjeu :

Assouplir le droit foncier pour améliorer le pouvoir d'achat.

### *Par rapport à l'UE, un surcoût annuel de 1 100 euros pour un ménage moyen*

Les prix du logement sont la cause d'un appauvrissement de la population. Le poids du logement dans le budget des ménages est passé en moyenne de 11 % des dépenses de consommation finale des ménages en 1959 à 28 % en 2021<sup>2</sup>, cette augmentation pesant davantage sur le taux d'effort des ménages modestes (Tableau 1).

**Tableau 1 : Taux d'effort des ménages en France en matière de logement (% du revenu)**

	2002	2017	Évolution %
<b>Premier quartile de niveau de vie</b>	<b>27,3</b>	<b>32,0</b>	<b>17%</b>
Dont locataires du secteur privé	38,3	45,2	18%
<b>Deuxième quartile</b>	<b>21,8</b>	<b>23,7</b>	<b>9%</b>
Dont locataires du secteur privé	29	32,2	11%
<b>Troisième quartile</b>	<b>19,4</b>	<b>21,2</b>	<b>9%</b>
Dont locataires du secteur privé	26,1	26,6	2%
<b>Quatrième quartile</b>	<b>14,1</b>	<b>14,4</b>	<b>2%</b>
Dont locataires du secteur privé	19,3	20,3	5%
<b>Ensemble</b>	<b>18,1</b>	<b>19,7</b>	<b>9%</b>

Source : rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et la dépense de consommation finale des ménages selon l'Insee, Revenus et patrimoine des ménages, Insee Références, éditions 2016 et 2021. Ces taux d'effort sont inférieurs à ceux indiqués précédemment, car ils sont calculés en intégrant au dénominateur les dépenses de consommation individuelles des administrations ou des institutions sans but lucratif au service des ménages.

Les rapports de la Fondation Abbé Pierre<sup>3</sup> signalent, chaque année, une dégradation de la situation des ménages les plus pauvres par rapport au logement, le nombre de personnes sans domicile fixe (SDF) ayant été multiplié par 3 depuis 2006, et le nombre de ménages en logement frappé de vétusté par 2.

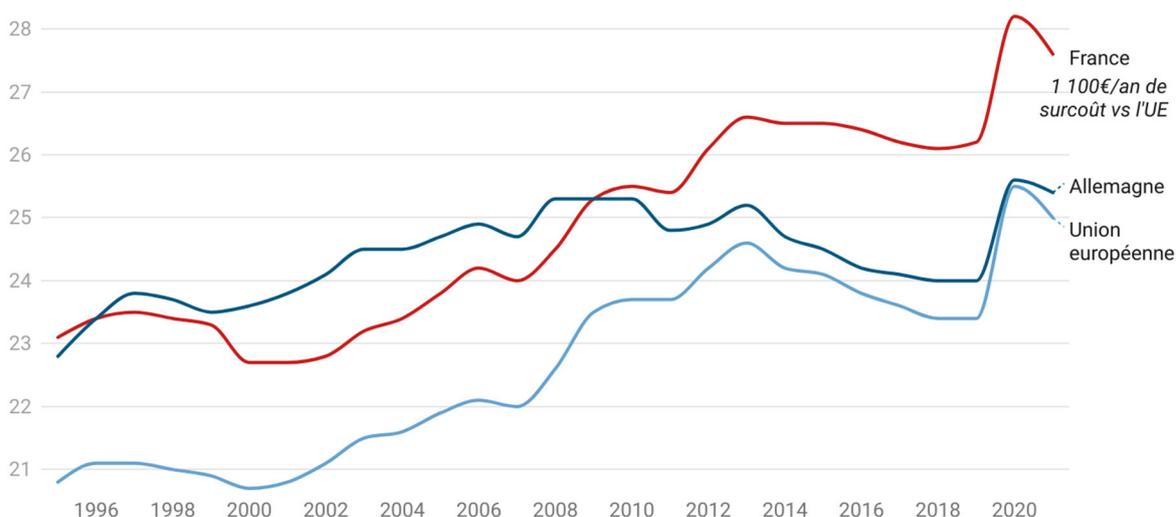
Les conséquences économiques et sociales du renchérissement du logement sur la société ne s'arrêtent pas là. Une note du Conseil d'analyse économique de 2013 souligne que « la hausse des prix conduit à des inefficacités économiques : elle éloigne certains travailleurs des zones d'emploi, de sorte que les trajets domicile-travail s'allongent et que certaines offres d'emploi restent non pourvues »<sup>4</sup>.

Ce même travail souligne aussi que le renchérissement du logement est un facteur de creusement des inégalités patrimoniales, notamment intergénérationnelles : « la hausse des prix (du logement) est anti-redistributive (...). Elle constitue un transfert des jeunes générations vers les plus anciennes, déjà propriétaires, et les ménages jeunes modestes se trouvent très pénalisés dans l'accession à la propriété ».

Si l'augmentation tendancielle du coût du logement est un phénomène global, elle pèse plus largement sur les ménages français (Figure 2). Les comparaisons européennes montrent que se loger coûte 2,6 % de plus du revenu en France par rapport à la moyenne de l'Union européenne (Figure 3), soit un surcoût de 1 100 euros par an et par ménage<sup>5</sup>.

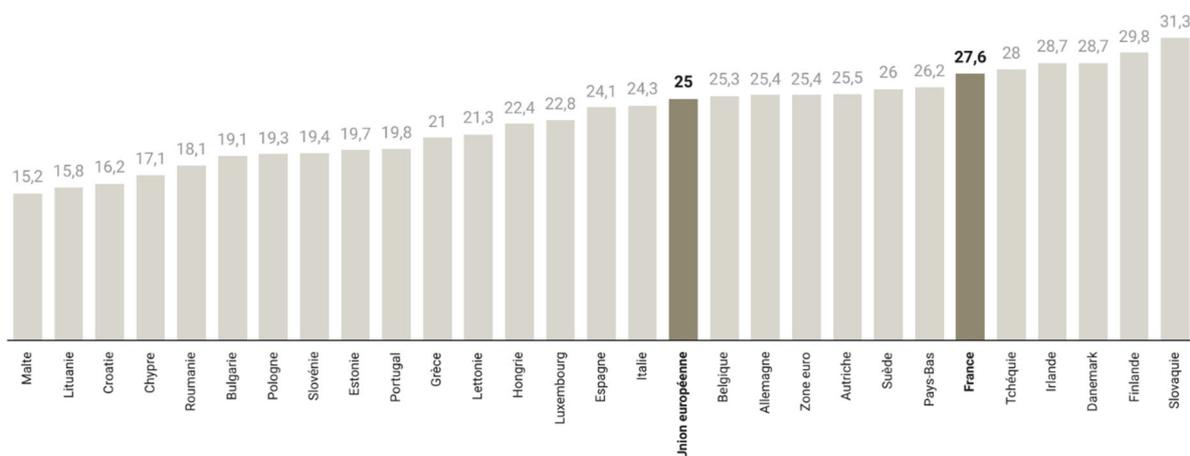
L'explosion des prix du logement par rapport aux revenus des ménages constitue un problème économique et social majeur. En reconnaissant la cause foncière du phénomène, il serait possible de redonner du pouvoir d'achat aux ménages.

**Figure 2 : Dépense de logement en France, Allemagne et dans l'UE (en % des dépenses de consommation des ménages)**



Source: Eurostat, Dépense de consommation des ménages par fonction de consommation [TEC00134\_\_custom\_3905594], poste Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles<sup>6</sup>.

**Figure 3 : Dépense de logement (% du revenu des ménages)**

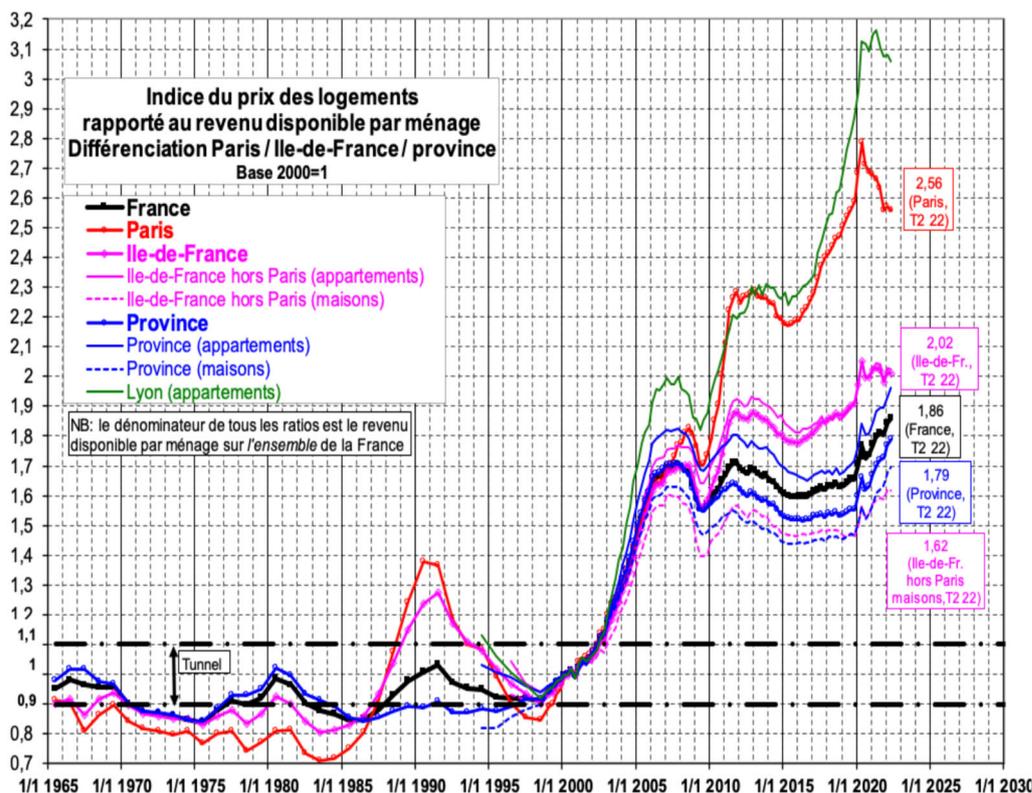


Source : Eurostat, Dépense de consommation des ménages par fonction de consommation [TEC00134\_\_custom\_3905594], poste Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles<sup>7</sup>.

### L'explosion de la demande de logement ne suffit pas à expliquer celle des prix

En 1997, le prix médian du logement en France, selon l'Insee, était de 77 100 euros, soit 105 900 euros de 2019. Or, le prix médian constaté en 2019, avant pandémie, était de 209 000 euros, soit un quasi doublement en euros courants. D'après les statistiques officielles du ministère du logement<sup>8</sup> (Figure 4), depuis le début du siècle, les prix ont augmenté en moyenne 86 % plus rapidement que le revenu des ménages, et même 156 % plus vite à Paris. Grandes villes mises à part, cette augmentation concerne la période 1997-2008.

Figure 4 : Indice des prix des logements depuis 1965



Sources : IGEDD d'après Insee, base de données notaires et indices Notaires-Insee désaisonnalisées.

De nombreux analystes notent que 1997 a marqué, un peu partout dans le monde, le point de départ d'une spectaculaire baisse des taux d'intérêt des prêts immobiliers. Cette chute des taux a solvabilisé la demande et suffirait à expliquer la hausse des prix immobiliers observée dans de nombreux pays. Cette explication paraît néanmoins simpliste car un choc de demande se résorbe à moyen terme, sauf contraintes physiques et réglementaires, par une augmentation de l'offre et nombre de données indiquent que ce choc n'a pas partout conduit à des hausses de prix.

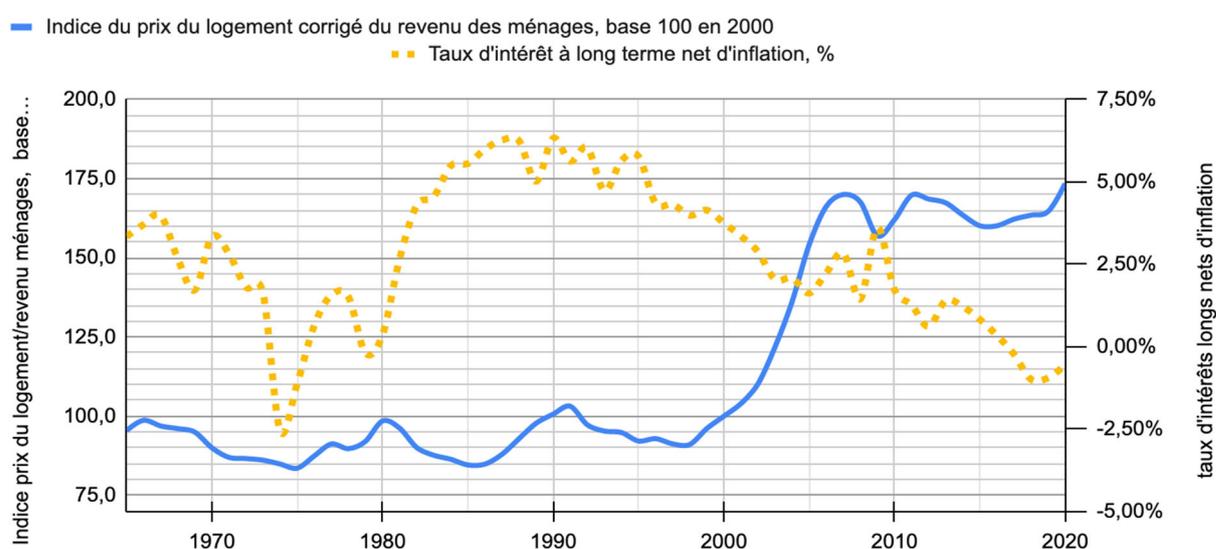
Dans le cas de la France par exemple (Figure 5 page 12). En dépit de variations de taux considérables depuis 1965, le lien entre baisse des taux et explosion des prix immobiliers ne se vérifie qu'entre 1997 et 2007. La période précédente était marquée par une relative stabilité des prix malgré des variations de taux tout aussi marquées.

Le phénomène se vérifie aussi aux Etats-Unis<sup>9</sup> où seule la période 2000-2006 indique une relation entre baisse des taux et hausse des prix. La période 1983-1990 indique, en dépit d'une très forte baisse des taux, une baisse des prix par rapport au PIB (Figure 6 page 12).

Dans le cas de l'Etat du Texas, dont l'augmentation de population a été la plus forte des USA (+78 % entre 1985 et 2020), la très forte demande de logement associée à la baisse des taux d'intérêt observée dans le reste du monde s'accompagne, à l'inverse, d'une baisse des prix du logement rapportés à la richesse produite quasi continue entre 1987 et 2013 (Figure 7). La bulle observée sur l'indice américain entre 2000 et 2006 n'apparaît même pas sur la courbe des prix texans.

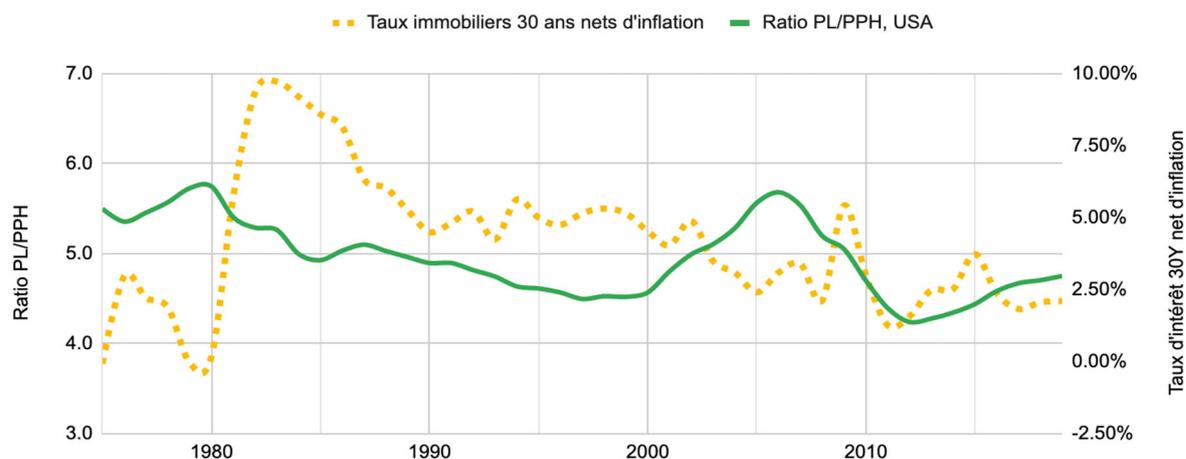
En conclusion, si les taux d'intérêt jouent bien un rôle dans la formation des prix immobiliers, ils ne peuvent pas en être l'unique facteur.

**Figure 5 : Indice du prix du logement corrigé du revenu des ménages vs le taux d'intérêt**



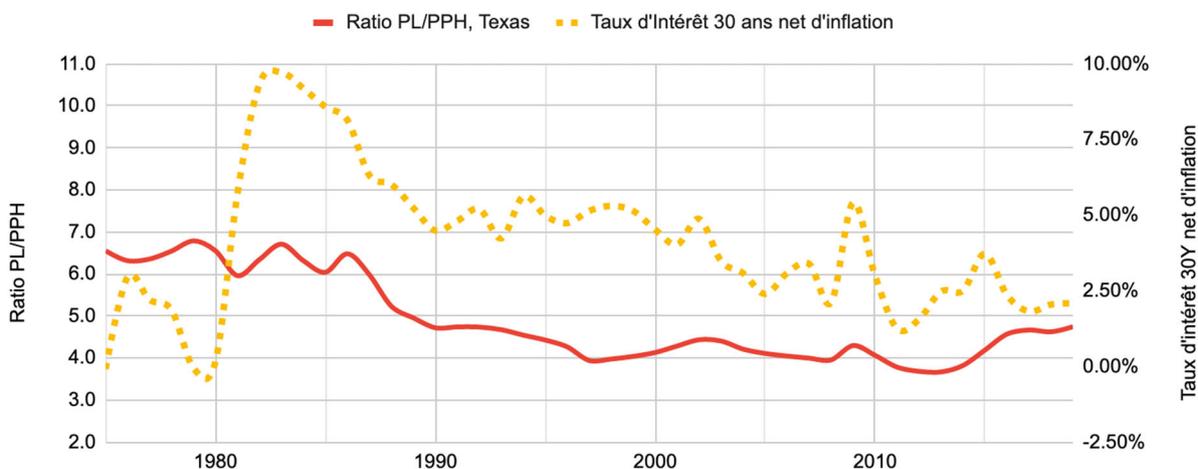
Source : calculs Vincent Bénard d'après Insee et Banque de France agrégées par le Ministère de l'écologie et du développement durable, source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/fc49934a-9d09-4f0b-b26c-a04054468004>

**Figure 6 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) aux USA, vs taux immobiliers nets d'inflation (1975-2019)**



Source : calculs Vincent Bénard d'après Federal Reserve de St Louis.

**Figure 7 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) au Texas, vs taux immobiliers nets d'inflation (1975-2019)**



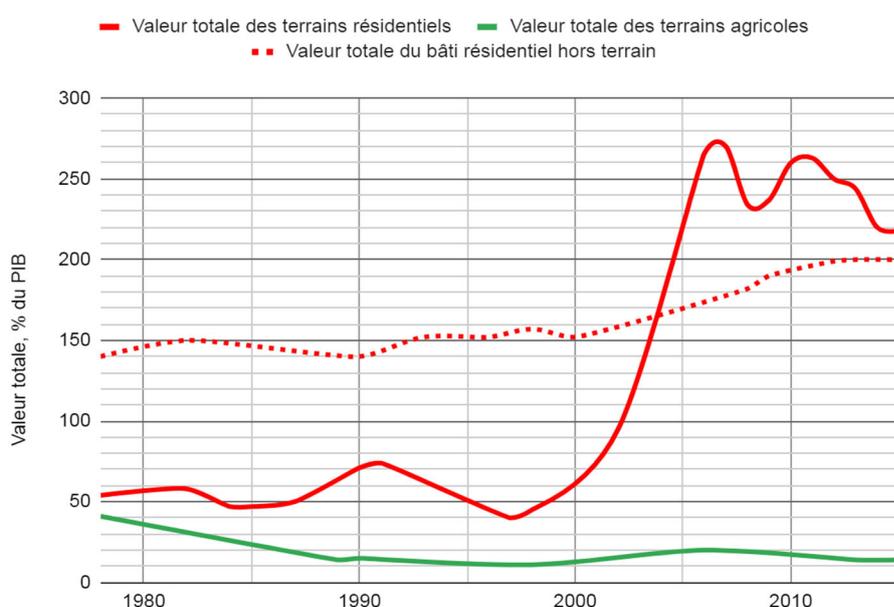
Source : calculs Vincent Bénard d'après Federal Reserve de St Louis et countryeconomy.com.

### **Les réglementations du foncier alimentent la flambée des prix du logement**

Tout bien immobilier se décompose entre sa part foncière et sa part bâtie. En observant, à partir des données de l'Insee, l'évolution de ces deux composantes (Figure 8), les économistes Joseph Comby et Jean Cavailhès<sup>10</sup> constatent qu'elles divergent fortement à partir de la fin des années 1990.

Entre 1998 et 2008, la valeur du bâti résidentiel français (exprimée par rapport au PIB) augmente de 17 %, alors que la valeur du foncier résidentiel explose de 40 à 270 % du PIB, soit une augmentation de 575 %<sup>11</sup>. Si le taux d'intérêt était la seule variable de contrôle des prix de l'immobilier, une telle divergence ne serait pas possible.

**Figure 8 : Evolution de la valeur patrimoniale des terrains agricoles, résidentiels et du bâti résidentiel en France (% du PIB, 1978-2015)**



Sources : Insee et Joseph Comby.

Comby et Cavailhès ont également calculé (Figure 9) que la part de la valeur des terrains dans l'immobilier résidentiel avait explosé entre 1997 et 2008, passant de 15 à 50 %, pour se stabiliser ensuite autour de 45%<sup>12</sup>. En rapportant ces pourcentages au prix payé par les ménages pour leur logement, il apparaît que le prix des terrains, corrigé du revenu des ménages, a été multiplié par 6 dans cette période.

**Figure 9 : Part de la valeur des terrains dans la valeur de l'immobilier (France, 1978-2020)**



Sources : Insee, Joseph Comby et fonciers-en-debats.com.

Le foncier n'est pourtant pas physiquement rare en France, pays globalement plat et dont moins de 6 % du territoire est urbanisé à ce jour. Les deux auteurs forment donc l'hypothèse que les réglementations foncières ont empêché l'offre de foncier résidentiel de s'adapter à l'évolution de la demande foncière.

Le cas des Etats-Unis offre la possibilité de vérifier cette hypothèse dans la mesure où le droit du sol y est régi de manière différente d'un Etat à l'autre, à la différence de la France où le droit des sols est uniforme sur tout le territoire.

Ainsi, le sol peut y être régi, selon l'Etat,<sup>13</sup> soit par un « droit restrictif »<sup>14</sup> nécessitant que la constructibilité d'un terrain soit accordée par le pouvoir politique avant de pouvoir déposer un permis de bâtir, soit par un « droit réactif » postulant que c'est la limitation du droit à construire qui doit faire l'objet d'une décision politique démocratiquement encadrée<sup>15</sup>. Dans le 2<sup>ème</sup> cas, « construire est facile, l'empêcher est difficile », alors que dans le 1<sup>er</sup>, c'est tout l'inverse.

Le milieu académique américain a abondamment étudié l'influence de ces deux types de législation sur les prix immobiliers. Parmi eux, Ed Glaeser (Harvard) et Joseph Gyourko (Wharton), ont établi dès 2002<sup>16</sup> que la variable qui faisait évoluer significativement la volatilité des prix du foncier était la sévérité de sa réglementation. L'économiste indépendant Wendell Cox<sup>17</sup> a confirmé cette analyse en analysant sur plusieurs décennies l'évolution des prix et des revenus dans plus de 100 métropoles du monde anglophone en fonction de leur réglementation.

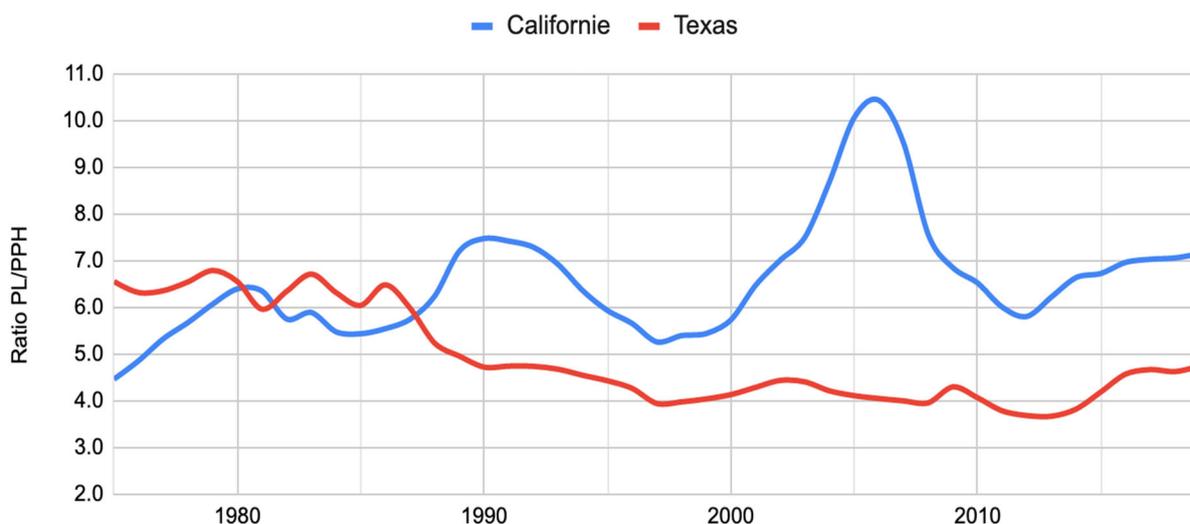
La comparaison entre la Californie et le Texas économiquement et démographiquement proches (15 millions d'habitants gagnés entre 1980 et 2020 pour chacun), illustre concrètement l'impact de chaque philosophie du droit des sols sur les prix immobiliers. La Californie a pratiquement inventé les

droits du sol restrictifs modernes qu'elle a déployé au début des années 70 alors que le Texas les a interdits au tournant des années 80.

Au Texas, il faut entre 3,7 et 4,7 années de PIB par habitant pour acquérir un logement<sup>18</sup>, alors qu'il en faut entre 6 et 7 ans en Californie (et même 10 ans au sommet de la bulle, cf. Figure 10)<sup>19</sup>. Au Texas, les prix ont été très peu sensibles aux aléas conjoncturels, alors que la Californie a le plus souffert de l'éclatement de la bulle des « crédits subprime » en 2008<sup>20</sup>.

Ainsi, plus les réglementations limitent la possibilité de mobiliser du foncier constructible, plus les prix flambent lorsque les autres données conjoncturelles (démographie, économie, et taux d'intérêt) alimentent un surcroît de demande. Le prix Nobel d'économie Paul Krugman écrivait en 2005 qu'« au centre du pays, construire des maisons est facile. Quand la demande de logement augmente, les métropoles s'étendent juste un peu plus. Résultat, les prix du logement y sont basiquement déterminés par les coûts de construction »<sup>21</sup>. Il ajoutait que dans ces Etats où l'expansion urbaine périphérique est peu contrainte, « une bulle immobilière ne peut tout simplement pas démarrer ».

**Figure 10 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) en Californie et au Texas (1975-2019)**



Source : calculs Vincent Bénard d'après Federal Reserve de St Louis avec dates fixes au 31/12 et [countryeconomy.com](http://countryeconomy.com).

### ***Le droit des sols français toujours plus restrictif rogne le pouvoir d'achat***

La France dispose d'un droit des sols restrictif que le législateur semble vouloir continuellement renforcer. Le document juridique qui détermine ce qui peut être construit et ce qui ne peut pas l'être, le Plan local d'urbanisme (PLU), doit être compatible avec des règles en constante évolution, qui ont pour effet d'empêcher toute adaptation rapide de l'offre de terrain constructible à la demande des ménages.

Ces lois existent depuis 1967 mais jusque dans les années 1990, elles touchaient essentiellement les grandes et moyennes métropoles. Il était possible de contourner la difficulté de bâtir dans les villes principales en construisant dans les zones périurbaines. Cet état de fait a changé avec la loi SRU de

2000, instaurant l'obligation de « lutter contre l'étalement urbain » sur tout le territoire dans le cadre de « Schémas de cohérence territoriaux » (SCOT), obéissant à des règles malthusiennes en termes d'ouverture de terrain à la construction. La mise en place très rapide des SCOT entre 2001 et 2005, et leur incidence sur la raréfaction de l'ouverture du foncier constructible, coïncide avec l'explosion des prix immobiliers.

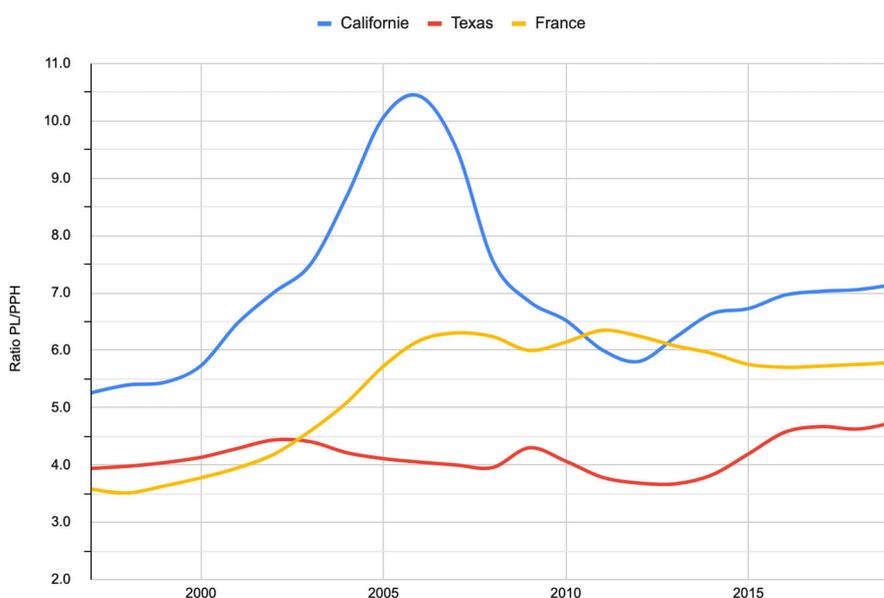
Depuis la loi SRU, tous les gouvernements ont ajouté de nouvelles couches législatives (Lois Grenelle 1 et 2, ALUR, ELAN...) introduisant de nouvelles restrictions à justification environnementale. Dernièrement, la loi « Climat et Résilience » de 2021 a introduit l'objectif « Zéro artificialisation nette » (ZAN) d'ici 2050. L'application de cette doctrine limitera drastiquement les possibilités de construire. Elle s'accompagnera de prix immobiliers élevés, délétères pour le pouvoir d'achat en France, en particulier pour les ménages les plus modestes.

Si le coût de ces réglementations n'a pas été calculé pour la France, des données existent pour les Etats-Unis. Chang-Tai Hsieh et Enrico Moretti ont montré que le PIB pourrait augmenter significativement si les zones les plus productives des Etats-Unis (New York, Silicon Valley) devenaient plus accessibles<sup>22</sup>. Ils déterminent que les contraintes ont réduit la croissance de 36 % entre 1964 et 2009 en raison de la mauvaise allocation de la main-d'œuvre<sup>23</sup>. Si le foncier était plus libre, le PIB 2009 aurait plus élevé de 3,7 points, les réglementations malthusiennes représentant un manque-à-gagner de 3 685 dollars par personne.

**Acheter un logement pourrait être de 20 à 40 % moins cher en France.**

Pour déterminer l'ampleur du surcoût du logement en France par rapport à ce qu'il pourrait être avec une réglementation différente, nous avons comparé l'évolution du ratio « Prix du Logement/PIB par habitant » avec la Californie et le Texas deux territoires économiquement et démographiquement comparables (Figure 11).

**Figure 11 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) en Californie, au Texas et en France (1997-2019)**



Source : calculs Vincent Bénard d'après Federal Reserve de St Louis (Etats-Unis) et CGEDD d'après Insee (France).

Jusqu'en 2002, les prix français s'alignaient sur les prix texans avec un ratio compris entre 3,5 et 4,5. Depuis, les prix ont presque rattrapé le niveau californien. Ajoutons que les croissances économique et démographique de l'Hexagone ont été bien moins dynamiques qu'au Texas. On peut donc faire l'hypothèse qu'une réglementation des sols réactive aurait sans doute maintenu le niveau des prix français au même niveau, voire en dessous de ceux observés là-bas.

Si le ratio français avait évolué autour de 4,2 (entre 3,7 et 4,7), comme au Texas, plutôt que vers 6, acheter un logement en France pourrait coûter de 20 à 40 % moins cher (Tableau 2).

En rapportant le prix moyen des transactions à leur nombre (810 000 transactions en 2007, 1 068 000 en 2019), la différence de prix payé par les acheteurs serait de 61 milliards d'euros en 2019 (Tableau 3).

Or, statistiquement parlant, le groupe des acheteurs de logements, qui comprend beaucoup de primo-accédants (entre 32 et 55 % suivant les années depuis 2000), est moins riche que celui des vendeurs. Le « prix de la rareté » du logement en France provoque donc un « transfert antisocial » annuel d'environ 61 milliards d'euros (soit 2,6 % du PIB). Nos lois foncières sont un facteur aggravant des inégalités matérielles et patrimoniales entre ménages. Elles pénalisent les acheteurs mais aussi leurs locataires par ricochet, lorsque les biens ne sont pas destinés à un usage personnel.

**Tableau 2 : Prix observé vs prix potentiel du logement en France (2007 et 2019)**

France, €	2007	2019
<b>Prix médian observé des logements anciens</b>	<b>192 800</b>	<b>209 100</b>
PIB/habitant	30 592	36 116
Prix "potentiel" maximal (PL/PPH=4,7)	143 800	169 700
Prix "potentiel" Moyen (PL/PPH=4,2)	<b>128 500</b>	<b>151 700</b>
Prix "potentiel" minimal (PL/PPH=3,7)	113 200	133 600
<b>Différence moyenne en € courants</b>	<b>+64 300</b>	<b>+57 400</b>
[intervalle]	[49 000 - 79 600]	[39 400 - 75 500]
<b>Différence moyenne en % du prix payé</b>	<b>33,3%</b>	<b>27,4%</b>
[intervalle]	[25,4 % - 41,2%]	[18,8 % - 36,1%]

Source : calculs Vincent Bénard sur logements anciens, € courants.

**Tableau 3 : Surcoût total des transactions immobilières pour les acheteurs en France (2007 et 2019)**

France, milliards d'€	2007 (810 000 transactions)	2019 (1 068 000 transactions)
<b>Transaction</b>	810 000	1 068 000
<b>Montant total réel observé</b>	156	223
<b>Montant total potentiel si PL/PPH = 4,2</b>	104	162
<b>Différence entre prix payé et prix potentiel</b>	<b>+52</b>	<b>+61</b>
[Intervalle (PL/PPH entre 4,7 et 3,7)]	[39-64]	[42-81]

Source : calculs Vincent Bénard sur logements anciens, € courants.

### **Baisser le prix du logement grâce à un nouveau droit foncier réactif, source de bienfaits**

Abaisser le coût du logement présenterait bien d'autres avantages. En France, les deux tiers de l'accroissement des populations des aires urbaines économiquement dynamiques ont eu lieu dans les couronnes périurbaines, contre seulement un tiers pour les agglomérations-centre, alors que celles-ci pourvoient 82 % des créations d'emplois sur le territoire.

En cas de baisse du prix du logement dans les grandes agglomérations, certains ménages pourraient choisir de s'en rapprocher, voire d'y habiter. Le géographe Eric Charmes estimait<sup>24</sup>, au milieu de la dernière décennie, à 2 400 euros annuels le surcoût lié aux déplacements pour les ménages périurbains. Outre l'effet délétère sur le pouvoir d'achat des ménages concernés, cela contribue également à augmenter dans d'importantes proportions leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les ménages pourraient également consacrer une partie de l'économie faite sur le foncier à bâtir des nouveaux logements énergétiquement beaucoup plus efficaces, pour le plus grand bénéfice, là encore, de l'environnement.

Enfin, un accès facilité au logement réduirait aussi considérablement les besoins d'interventions publiques à finalité sociale dans le logement, lesquelles dépassent 40 milliards d'euros annuels. En l'état actuel des finances publiques, nos gouvernants peuvent-ils faire l'impasse sur de telles sources d'économies ?

Un retour à un droit des sols de type réactif, tel que le connaissent, par exemple, nos voisins allemands, serait de nature à ramener les prix du logement à un niveau raisonnable, et ce de façon durable. En période d'inflation, c'est un levier pour redonner du pouvoir d'achat.

### **Propositions sur le foncier pour libérer le pouvoir d'achat**

#### **1. Libérer la constructibilité du foncier en changeant la philosophie des Plans locaux d'urbanisme**

Inverser la philosophie des PLU en déclarant tout terrain libre d'affectation (donc constructible) par défaut du moment qu'il est viabilisé, et ne permettre des limitations que sous l'obligation d'indemniser les propriétaires pénalisés par le blocage de la constructibilité. L'indemnisation prendra la forme d'une remise sur la fiscalité locale ou du versement d'un loyer compensant la perte de jouissance partielle du droit de propriété. Cette obligation de compensation financière créera une incitation à réduire les territoires protégés au strict nécessaire.

Prévoir que les coûts de viabilisation des terrains ne pourront pas être supportés par la collectivité, ce qui incitera à privilégier la construction par contiguïté avec les quartiers existants.

Assouplir les règles de construction dans les quartiers sans caractère historique, et notamment lever les freins à la construction en hauteur dans les quartiers des grandes métropoles où existe un marché pour ce type de logements.

#### **2. Créer un droit de pétition au profit des propriétaires bloqués par le Plan local d'urbanisme**

Tout propriétaire estimant que le zonage de son terrain lui impose des restrictions non justifiées pourra exercer un droit de pétition argumenté demandant un nouveau zonage. La municipalité devra répondre dans un délai de 3 à 6 mois, selon la taille du terrain et la nature du projet du pétitionnaire. L'absence de réponse vaudra acceptation des autorités locales. Ce nouveau droit permettra de libérer le foncier sans attendre un processus de révision du PLU, par construction très lent.

### 3. LES IMPÔTS SUR LES PRODUITS NUISENT AU POUVOIR D'ACHAT

#### Le constat :

Les ménages français sont victimes d'une spirale inflationniste nourrie par les impôts sur les produits et notamment les taxes particulières se surajoutant à la TVA.

#### L'enjeu :

Faire un moratoire sur les taxes particulières sur les produits.

Le total des impôts sur la consommation est plus élevé en France (12,3 % du PIB) que dans l'Union européenne (11,3 %) et qu'en Allemagne (10,1 %) en 2021 (Figure 18 page 25).

Les impôts sur la consommation, qualifiés d'« impôts sur les produits » dans le système européen de comptabilité publique (agrégat D.21) sont des impôts « indirects ». On considère qu'ils sont collectés par les entreprises commercialisant des biens ou services et, sauf exception, supportés économiquement par le consommateur final de ces produits.

Le plus significatif de ces impôts est la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Son rendement est en ligne avec ce qu'on constate dans les pays voisins, la France est au niveau de la moyenne de l'UE (7,4 % du PIB) et légèrement au-dessus de l'Allemagne (7,2 % du PIB). Créée en 1954 (Zoom 1 page 26), la TVA comprend 4 taux en métropole : 2,1 %, 5,5 %, 10 % ou 20 %<sup>25</sup>. Avec 185 milliards d'euros de rendement en 2021, c'est la première source de financement de l'Etat, avant la CSG (129 milliards) et toutes les autres fiscalités<sup>26</sup>.

L'écart avec nos voisins est lié aux autres taxes sur les produits. Elles représentent 4,9 % du PIB en France contre 3,9 % dans l'Union européenne et 2,9 % en Allemagne. Ces taxes ciblent des dépenses spécifiques et représentent 123 milliards d'euros par an. Elles sont particulièrement développées. La France dispose depuis des siècles des taxes « moralisatrices » ciblant certaines consommations (tabac, jeux, boissons), mais aussi de taxes ciblant la prévoyance (assurance), les opérations patrimoniales (droits de mutation sur les transactions immobilières) ou les externalités négatives (carburants et pollution).

#### Par rapport à l'UE, un surcoût annuel de 600 euros pour un ménage moyen

Nous estimons que les taxes sur les produits représentent de l'ordre de 7 400 euros en France par ménage et par an, dont 4 400 euros au titre de la TVA et 3 000 euros au titre des autres taxes<sup>27</sup> (Figure 12).

**Figure 12 : Combien d'impôts sur les produits pour un ménage moyen et quel écart vs l'UE ou l'Allemagne (€, 2021)**

Impôts sur les produits	Moyenne par ménage	dont TVA	dont autres taxes sur les produits
France	7 439 €	4 464 €	2 976 €
si la France avait la fiscalité de l'UE	6 835 €	4 464 €	2 368 €
surcoût pour les ménages vs l'UE	605 €	0 €	607 €
si la France avait la fiscalité de l'Allemagne	6 109 €	4 343 €	1 761 €
surcoût pour les ménages vs l'Allemagne	1 331 €	121 €	1 215 €

Source : Calculs Institut économique Molinari d'après Eurostat, Principaux agrégats fiscaux de la comptabilité nationale [gov\_10a\_taxag] et Nombre de ménages [fst\_hnhwhct], calculs fait en considérant que les ménages supportent 75% de l'incidence des taxes sur les produits et les écarts de poids des impôts sur les produits en % du PIB.

Le surcoût pour un ménage moyen français représente de l'ordre de 600 euros par an par rapport à la moyenne de l'UE et 1 300 euros par an par rapport à l'Allemagne<sup>28</sup>. Ces écarts sont quasi intégralement dus aux autres taxes sur les produits, particulièrement importantes en France (Figure 17 page 20).

**Figure 13 : Combien d'impôts sur les produits par ménage en France en plus de la TVA (€, 2021)**

	Par ménage en 2021
Taxes sur l'énergie (carburants, électricité, gaz...)	1 041 €
Taxes sur les transactions immobilières et les constructions	542 €
Taxes sur les assurances	398 €
Taxes sur les tabacs	370 €
Taxes sur les loteries, les jeux et les paris	118 €
Taxes sur les boissons	115 €
Taxes sur les importations et octrois de mer	115 €
Taxes sur la pollution	53 €
Taxes sur les véhicules	52 €
Divers (transactions, transports, services, cinéma, numérique, médicaments...)	198 €
<b>Taxes sur les produits (hors TVA) par ménage</b>	<b>2 976 €</b>

Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat, D21, Questionnaire NTL - Detailed list of taxes and social contributions according to national classification et Nombre de ménages [lfst\_hnhwhctc], calculs faits en considérant que les ménages supportent 75% de l'incidence des taxes sur les produits.

### **Des empièlements de taxes comportementales et de TVA**

Les taxes spécifiques sur les produits les plus connues sont la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et le Droit de consommation sur les tabacs (DCT). Ils complètent et renforcent l'effet de la TVA bien au-delà du taux standard de 20 %.

La TICPE sur les carburants représente entre 68 et 97 % du prix hors taxes, selon qu'on considère le gazole ou le super SP 95, ce qui situe la France parmi les champions de la fiscalité sur les carburants. La France n'est pas le pays qui taxe le plus les carburants en Europe. Elle est deuxième sur 27 pour le gazole, derrière la Finlande, et 5ème s'agissant du sans plomb 95. (Figure 15 page 21).

Le DCT sur les tabacs représente entre 414 et 434 % du prix hors taxes d'un paquet de cigarettes, selon qu'on considère un produit « premium » ou « bas de marché ».

Ces taxes spécifiques constituent des recettes d'autant plus significatives pour les finances publiques que les utilisateurs sont dépendants de ces produits. L'automobile est un mode de transport indispensable pour nombre de Français et notamment pour ceux qui travaillent<sup>29</sup>, sans compter ceux qui vivent dans des zones peu denses<sup>30</sup>. La consommation de tabac est connue pour susciter une accoutumance, voire une dépendance chez ceux qui apprécient particulièrement ce produit.

Ces fiscalités se combinent. Les carburants et cigarettes sont assujettis à 20 % de TVA, comme les biens ou services taxés au taux plein de TVA. Mais ils sont aussi assujettis à la TVA sur leurs droits d'accises spécifiques. La TVA est appliquée sur le DCT comme la TICPE, ce qui suscite fréquemment les critiques d'associations de consommateurs<sup>31</sup>. Cela représente un surcoût allant de 14 à 19 % du

prix hors taxes pour les carburants et de 83 à 87 % sur les cigarettes. Les vrais taux de TVA vont donc de 34 à 39 % pour les carburants et de 103 à 107 % pour les cigarettes (Figure 17 page 22).

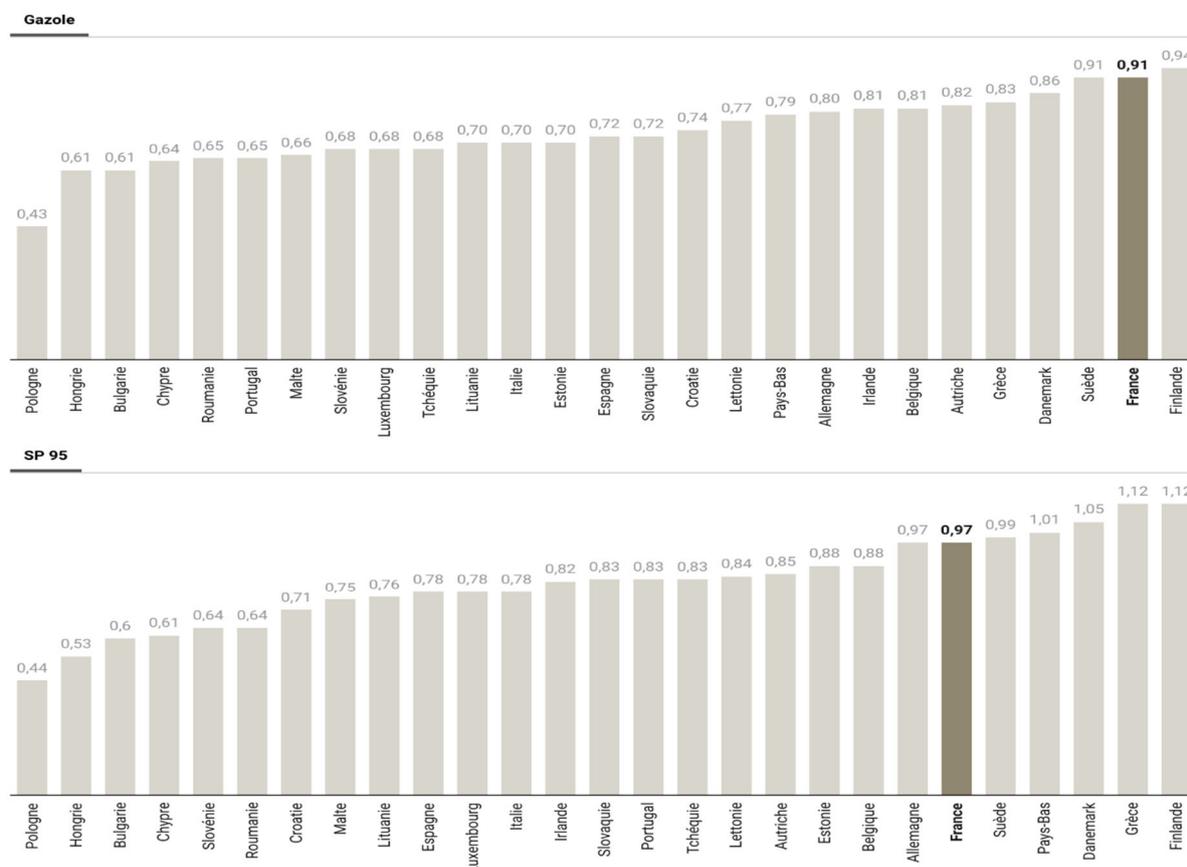
Dans les faits, les fiscalités supportées par les consommateurs sont encore plus élevées, les coûts de production de ces produits intégrant d'autres fiscalités dont l'incidence rejaille sur leurs utilisateurs (impôts de production, impôt sur les bénéfices). Elles sont particulièrement significatives dans le cas des carburants, soumis à des impôts de production notables dans les pays d'extraction au titre de la rente pétrolière<sup>32</sup>.

**Figure 14 : Impact de la TICPE et de la TVA sur le prix des carburants en France**

	Gazole	SP 95
<b>Prix de vente à la pompe TTC</b>	<b>1,80 €</b>	<b>1,69 €</b>
<b>Taxes sur les produits</b>	<b>0,91 €</b>	<b>0,97 €</b>
TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)	0,61 €	0,69 €
TVA sur la TICPE	0,12 €	0,14 €
TVA sur le prix de vente hors taxes	0,18 €	0,14 €
<b>Coût hors taxes (production et distribution)</b>	<b>0,89 €</b>	<b>0,71 €</b>
<b>Part des taxes dans le prix de vente à la pompe</b>	<b>50%</b>	<b>58%</b>
<b>Impact des fiscalités vs le coût hors taxes</b>	<b>102%</b>	<b>136%</b>

Source : Calculs Institut économique Molinari d'après UFIP, prix au 11/11/2022.

**Figure 15 : Positionnement de la France vs l'UE en matière de fiscalités sur les carburants (TICPE ou équivalent et TVA).**



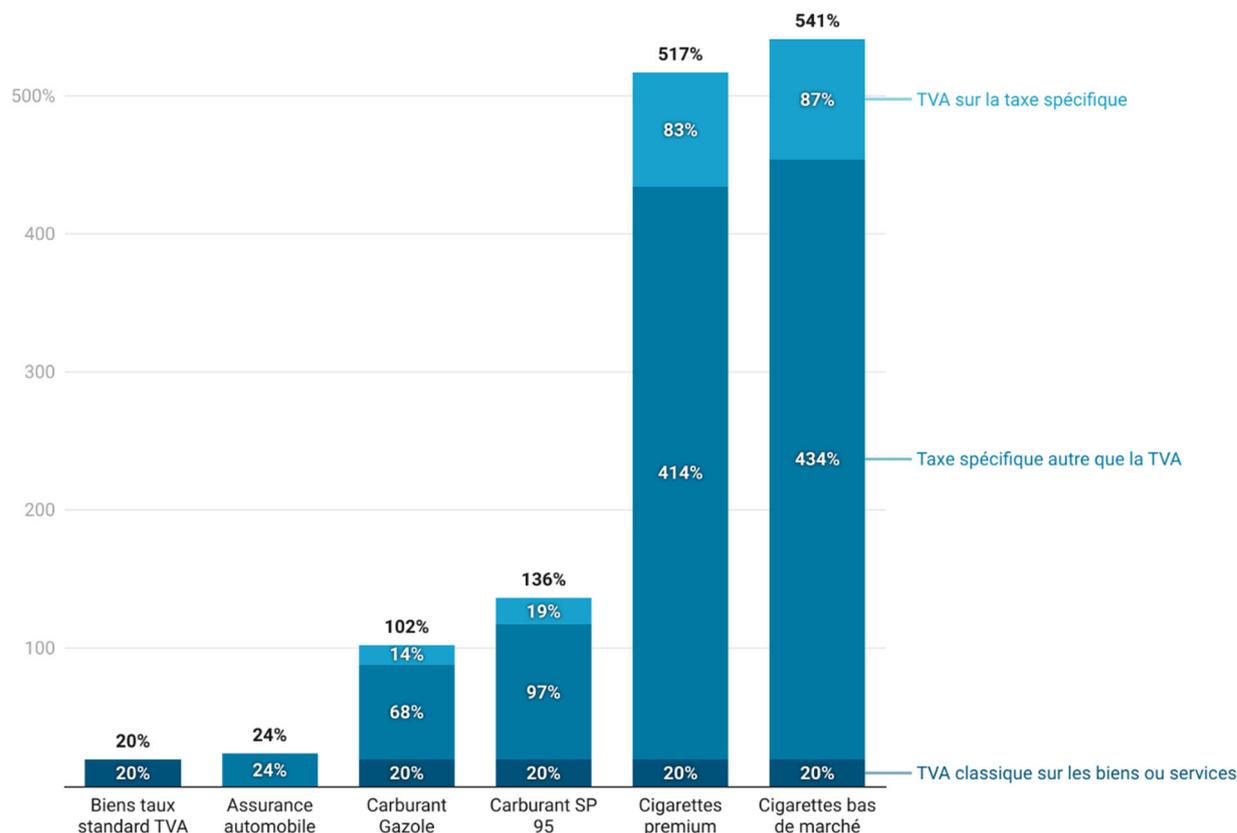
Source : Calculs Institut économique Molinari d'après European Commission, Energy Policy, prix au 07/11/2022.

Figure 16 : Impact du DCT et de TVA sur le prix des cigarettes en France

	Cigarettes bas de marché	Cigarettes premium
Prix de vente au comptoir	10,00 €	10,50 €
Taxes sur les produits	8,44 €	8,80 €
DCT (Droit de consommation sur les tabacs)	6,77 €	7,05 €
TVA sur le DCT	1,35 €	1,41 €
TVA sur le prix hors taxes	0,31 €	0,34 €
Coût hors taxe (production et distribution)	1,56 €	1,70 €
Part des taxes dans le prix de vente	84%	84%
Impact des fiscalités vs le coût hors taxes	540%	517%

Source: Institut économique Molinari avec Douanes au 11/11/2022.

Figure 17 : Fiscalité en % du prix hors taxes : les carburants sont 6 fois plus taxés que les biens à 20% de TVA et les cigarettes sont 26 fois plus taxées



Source : Calculs Institut économique Molinari d'après douanes et Ministère de l'économie et des finances avec les prix et la fiscalité en vigueur au 11/11/2022.

**En moyenne 2 660 euros de taxes par an pour un automobiliste qui fume**

Le coût de la fiscalité sur les carburants est de l'ordre de 610 euros par an pour un automobiliste faisant le kilométrage moyen (8 200 kilomètres pour l'essence et 12 400 pour le diesel) avec des consommations moyennes (6,8 litres pour 100 km pour un véhicule essence et 5,9 pour un diesel)<sup>33</sup>.

Il se décompose en 420 euros de TICPE, 80 euros de TVA sur la TICPE et 110 euros de TVA standard sur le carburant.

Le coût de la fiscalité sur le tabac représente 2 050 euros par an pour un fumeur moyen consommant 13 cigarettes par jour<sup>34</sup>. Il se décompose en 1 640 euros de DCT, 330 euros de TVA sur le DCT et 80 euros de TVA standard sur les cigarettes.

Ce mode de vie se révèle onéreux. Un salarié moyen célibataire sans enfant dispose en France d'un salaire net de cotisations et d'impôt sur le revenu de 26 800 euros par an<sup>35</sup>. Fumer lui coûte 7,6% de son revenu net et rouler en voiture 2,3 % au titre des carburants, sans compter les autres surcoûts associés à la détention d'une automobile (assurance...).

### ***Des taxes qui irritent***

Ces taxes dites indirectes sont loin d'être indolores. Elles sont progressivement devenues une source majeure de financement des Etats providence de nos riches démocraties, comme l'a montré Junko Kato, professeur de sciences politiques à Tokyo<sup>36</sup>. L'histoire nous enseigne que les taxes indirectes sont celles qui déclenchent le plus souvent une révolte.

Tout le monde se souvient de la stupeur des politiques face au mouvement des « gilets jaunes » suscité par une hausse de la fiscalité des carburants, a priori indolore. En effet, la théorie fiscale standard considère que la fiscalité directe est beaucoup plus douloureuse que la fiscalité indirecte. Ainsi, l'impôt sur le revenu serait moins facilement consenti que des impôts indirects, comme la TVA ou les droits d'accise, conçus pour que leur collecte repose sur un acteur qui n'est pas le payeur.

Comme évoqué précédemment, lorsqu'on agrège les TVA et les droits d'accises, on constate des fiscalités hors norme sur des produits à usage populaire. Les carburants sont en moyenne 6 fois plus taxés que les biens à 20% de TVA et les cigarettes 26 fois plus taxées (Figure 17 page 22).

Ces concentrations de taxes sont loin d'être anodines. Dans une étude publiée dans le « British Journal of Sociology », les sociologues Isaac William Martin et Nadav Gabay ont montré que la fiscalité indirecte – et plus particulièrement les droits d'accise et droits de douane – est celle qui est la moins bien consentie<sup>37</sup>.

Contrairement aux croyances habituelles sur la fiscalité, elle est surreprésentée dans 475 épisodes de révolte fiscale étudiés au sein de 20 démocraties riches entre 1980 et 2010. Ils montrent que les révoltes fiscales sont certes liées au poids de la taxe ou impôt en question. Plus le poids d'une taxe en est élevé, plus grande est la probabilité qu'elle devienne la cible d'une mobilisation populaire quelle que soit l'année considérée. Mais, plus important encore et contrairement à la théorie standard, ils mettent en évidence que, dans les pays démocratiques riches, au tournant du XXIe siècle, ce sont plus souvent les payeurs de droits d'accise qui crient le plus fort.

L'épisode des « gilets jaunes » correspond parfaitement au constat d'Isaac William Martin et de Nadav Gabay. Les taxes indirectes, régressives et concentrées sur un groupe particulier, présentent un risque politique important, celui de susciter des révoltes.

Par ailleurs, si sur le papier, l'objectif affiché des taxes comportementales est celui de la santé publique, plusieurs raisons expliquent pourquoi cet objectif n'est généralement pas atteint dans la

réalité. La mise en place de la taxe peut effectivement avoir des effets inattendus. Car si les ventes officielles du produit surtaxé sont, certes, susceptibles de baisser, les consommateurs tendent en revanche à substituer un autre produit tout aussi, voire plus nocif que celui qui est visé si leurs préférences n'ont pas été modifiées. Cela compromet in fine l'atteinte des objectifs sanitaires affichés par les pouvoirs publics.

Ces pratiques de contournement s'illustrent aussi dans le développement des marchés parallèles. Ces marchés peuvent prendre la forme d'achats transfrontaliers - comme dans le cas de la *fat tax* en 2011 qui avait poussé massivement les Danois à acheter leurs produits en Allemagne ou en Suède - et/ou d'achats « au noir ». Ces phénomènes relèvent d'une logique économique incontournable. Dès que le prix d'un produit est artificiellement déconnecté de la réalité économique à cause des taxes, cela crée une marge de profit que des trafiquants n'hésitent pas à s'approprier, notamment dès qu'elle dépasse les risques et les coûts d'être pris.

On perd souvent de vue dans le débat public que ce n'est donc pas la nature du produit surtaxé en soi, ou le « vice », qui est à l'origine de la contrebande, mais la fiscalité qui en est la cause nécessaire et suffisante. Même des produits aussi « banals » que le sel ou le savon deviennent rapidement l'objet de contrebande, quand ils sont fortement taxés. Les taxes stimulent d'autant plus le marché noir et la contrebande qu'elles sont accompagnées de taxes sur la valeur ajoutée et sont « régressives », c'est-à-dire qu'elles frappent relativement plus lourdement les gens à faibles revenus. En effet, ils seront les premiers à recourir au marché noir du fait de leur nécessité à préserver leur pouvoir d'achat.

Ces pratiques de contournement qui peuvent aussi parfois donner lieu à des révoltes fiscales ont des coûts politiques, financiers et sociaux qu'il vaudrait mieux prendre en compte dans les trajectoires publiques. Il n'est pas sûr que la préservation du consentement à l'impôt, dimension fondamentale au fonctionnement de nos démocraties, soit intégrée à sa juste valeur par nos décideurs. Dans un pays où les recettes publiques représentent près de 6 points de plus que dans l'Union européenne<sup>38</sup>, on serait en droit d'exiger un moratoire complet sur les hausses de fiscalité, en particulier sur les taxes indirectes moins indolores que prévu, ne serait-ce que pour se donner une chance de préserver le vivre-ensemble.

### **Propositions fiscalité sur les produits pour libérer le pouvoir d'achat**

#### **1. Instaurer un moratoire sur les taxes sur les produits autres que la TVA**

Stopper la mise en place de nouvelles taxes sur les produits (hors TVA) et les augmentations de taux. L'accroissement des recettes des administrations doit se faire par élargissement des assiettes de taxes préexistantes, pour éviter le mitage fiscal et la multiplication de taxes particulières.

#### **2. Cesser de taxer des taxes**

Mettre un terme aux empilements de taxes. L'assujettissement de certaines taxes sur les produits à la TVA constitue une anomalie. La TVA est censée fiscaliser la valeur ajoutée et non d'autres taxes ne créant aucune valeur ajoutée.

Figure 18 : Les impôts sur les produits en Europe (en % du PIB 2021)

	Total (D21)	dont taxes du type TVA	dont autres taxes (accises, immobilier, assurances...)
Croatie	18,1	13,1	5,0
Hongrie	15,7	9,9	5,8
Bulgarie	13,9	9,4	4,5
Portugal	13,7	8,9	4,8
Finlande	13,7	9,4	4,3
Danemark	13,6	10,0	3,6
Grèce	13,6	8,2	5,4
Pologne	13,1	8,6	4,5
Estonie	12,6	9,1	3,5
Lettonie	12,5	8,4	4,1
<b>France</b>	<b>12,3</b>	<b>7,4</b>	<b>4,9</b>
Chypre	12,3	9,1	3,2
Slovénie	12,2	8,2	4,0
Lituanie	11,9	8,4	3,5
Belgique	11,8	6,9	4,9
Italie	11,7	6,8	4,9
Suède	11,7	9,2	2,5
<b>Union européenne</b>	<b>11,3</b>	<b>7,4</b>	<b>3,9</b>
Slovaquie	11,3	7,6	3,7
Pays-Bas	11,2	7,6	3,6
Zone euro	11,1	7,2	3,9
Tchéquie	11,0	7,6	3,4
Autriche	10,8	7,6	3,2
Espagne	10,4	6,9	3,5
Malte	10,4	6,8	3,6
<b>Allemagne</b>	<b>10,1</b>	<b>7,2</b>	<b>2,9</b>
Roumanie	10,0	6,5	3,5
Irlande	6,2	3,9	2,3

Source : Institut économique Molinari d'après Eurostat, D21, Principaux agrégats fiscaux de la comptabilité nationale [gov\_10a\_taxag].

## Zoom 1 : Les taxes indirectes sur la consommation

On distingue impôt direct et impôt indirect selon que le payeur de l'impôt est le contribuable effectif ou qu'il répercute le montant de l'impôt sur un tiers.

Les impôts directs touchent un contribuable nommément et sont assis sur une assiette spécifique telle que le revenu ou patrimoine. Les plus connus sont l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques et les impôts sur les bénéfices pour les sociétés. La théorie de l'incidence fiscale montre qu'il peut cependant exister, même pour ces impôts directs, des mécanismes de report de la charge fiscale sur des tiers qui ne sont pas prévus par le législateur (Sauveplane et Simula [2017]<sup>39</sup>).

Les impôts indirects sont ceux qui sont conçus pour toucher indirectement les agents économiques. On dit qu'ils sont indirects car la collecte de l'impôt a été construite pour reposer sur un acteur qui n'est pas le payeur. Il existe deux grands types d'impôts indirects : les taxes ad valorem, telles la TVA, et les droits d'accises, exprimés par unité de biens.

En dépit de l'émergence de l'impôt sur le revenu au cours de la première guerre mondiale, la France s'appuie toujours très significativement sur les taxes indirectes. En 1954, elle crée la TVA, qui deviendra l'un des piliers de son système fiscal. En complément, elle a gardé voire étoffé ses droits d'accises portant sur les produits pétroliers ou le tabac.

Le poids des taxes indirectes représentait en 1980 encore 60 % du total des revenus fiscaux, contre seulement 22 % aux Etats-Unis (Morgan et Prasad [2009]<sup>40</sup>). L'impôt sur le revenu en France est l'un des moins significatifs en ce qui concerne les recettes fiscales dans les économies développées (Tournié [1985]<sup>41</sup> ; Asselain [2006]<sup>42</sup>).

Efficaces et rentables, les taxes indirectes n'en sont pas moins régressives (Atkinson et Stiglitz [1976]<sup>43</sup> ; Decoster et al. [2010]<sup>44</sup> ; Ruiz et Trannoy [2006]<sup>45</sup>, c'est-à-dire qu'elles affectent, de par leur structure, en premier lieu les plus faibles revenus. Ruiz et Trannoy [2006] ont par exemple montré que les différents droits spécifiques sont trois fois plus coûteux pour les 10 % des ménages les plus modestes par rapport aux 10 % les plus aisés (ils coûtent 5,10 % du revenu disponible brut aux ménages du 1<sup>er</sup> décile vs 1,68 % pour les ménages du 10<sup>ème</sup> décile au titre des droits sur les carburants, l'assurance, l'alcool ou le tabac), la TVA étant moins régressive avec un rapport de 2 à 1 (11,52 % vs 5,92 %).

Par ailleurs, ces taxes sont moins sensibles aux fluctuations économiques. Dans les périodes de croissance, elles auront tendance à moins rapporter qu'un impôt sur le revenu. Tandis que dans les périodes de récession, les recettes fiscales seront moins soumises aux chocs conjoncturels (Kato [2003]<sup>46</sup>).

À cet ancrage historique de la structure de notre fiscalité orientée vers des taxes régressives (Steinmo [1993] ; Volkerink et de Haan [1999] ; Genschel [2002] ; Wilensky [2002]<sup>47</sup> ; Kato [2003] ; Ruiz et Trannoy [2006]), s'ajoute aujourd'hui une dimension comportementale. Taxer doit inciter le consommateur à changer son comportement, en limitant le recours à l'automobile ou à la cigarette. La taxe vise dans le premier cas à limiter l'impact environnemental des automobiles et dans le second cas à réduire les effets négatifs du tabac pour notre système de santé redistributif.

Aussi, le système fiscal doit répondre à cette double obligation, parfois contradictoire. D'une part, assurer ses recettes pour pérenniser l'Etat providence, sans que ce soit les plus démunis qui y contribuent le plus. D'autre part, avoir une fiscalité suffisamment incitative pour dissuader certains comportements jugés « contraires » à l'intérêt général. La question qui se pose est la suivante : est-ce que les taxes indirectes remplissent cette double obligation ?

## 4. L'INCIDENCE DES IMPÔTS DE PRODUCTION NUIT AU POUVOIR D'ACHAT

### **Le constat :**

Les salariés en France sont pénalisés par l'incidence fiscale des impôts de production, qui rejaillissent négativement sur leur rémunération.

### **L'enjeu :**

Aligner les impôts de production sur la moyenne de l'UE permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux actifs et de réduire le sur-chômage français.

### ***Les impôts de production restent anormalement élevés en France***

En dépit du mouvement de réduction de la fiscalité de production amorcé en 2021 dans le cadre de France Relance, les impôts de production restent particulièrement significatifs. Ils représentaient 4,5 % du PIB l'an passé, contre 2,5 % dans l'UE et 1 % en Allemagne, quand on intègre les ménages et les administrations. Ils étaient 2 fois plus élevés dans l'Hexagone que dans l'UE et 5 fois plus élevés qu'en Allemagne (Figure 19 page 28).

Lorsqu'on considère leur coût effectif, en retirant les subventions, les différences sont encore plus grandes. Les impôts de production nets représentaient 1,8 % du PIB en France, contre 0,2 % dans l'UE et -1,6 % en Allemagne. Ils étaient 9 fois plus élevés dans l'Hexagone que dans l'UE et l'Allemagne subventionnait sa production autant que la France taxait la sienne (Figure 20 page 28).

Lorsqu'on considère l'impact sur le secteur marchand hors agriculture, les impôts de production nets représentaient 1,9 % du PIB en France en 2021, contre 0,4 % dans l'UE et -0,9 % en Allemagne. Ils étaient 5 fois plus élevés dans l'Hexagone que dans l'UE, tandis que l'Allemagne subventionnait sa production significativement (Figure 20 page 28).

### ***L'incidence de la fiscalité ciblant les entreprises rejaillit sur les salaires***

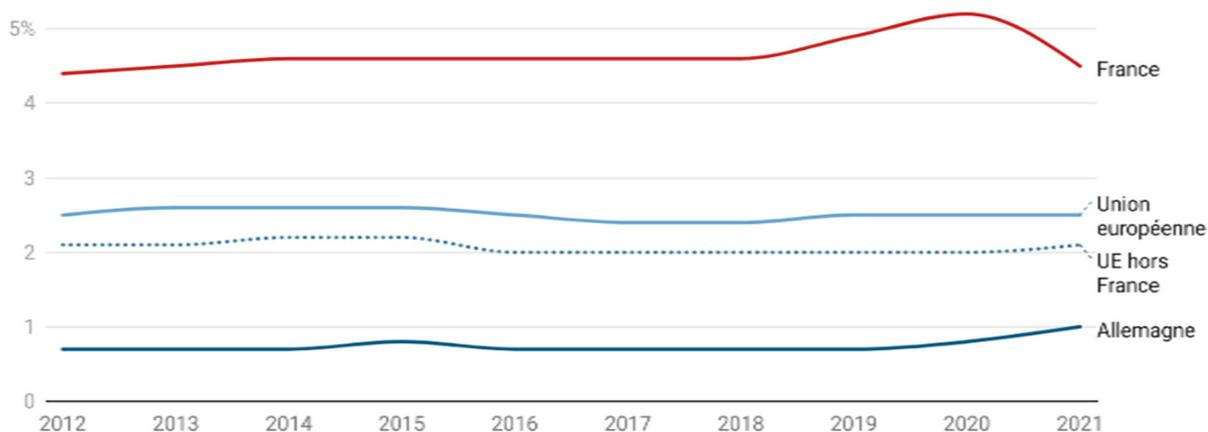
Une partie significative de la population se croit – à tort – épargnée par cette fiscalité dont l'essentiel cible les entreprises<sup>48</sup>. Pour le grand public, les entreprises s'acquittent des impôts qui les visent spécifiquement (cotisations sociales patronales, impôts sur les bénéfices...) et les ménages assument la fiscalité les ciblant (cotisations salariales, impôt sur le revenu, TVA).

Dans les faits, l'analyse économique montre que la réalité est bien plus complexe. Les ménages assument par ricochet des fiscalités ciblant les entreprises. En effet, les producteurs ne se contentent pas de répercuter la fiscalité sur les produits (TVA, taxes spécifiques...). Leur capacité de développement – voire de survie – est souvent conditionnée au report sur les ménages des impôts ciblant les entreprises.

Dès la création de la science économique, cette réalité a été identifiée par ses pères fondateurs. Ils ont mis en évidence le report des impôts sur les consommateurs et, à défaut, sur les producteurs ayant un pouvoir de marché faible (Zoom 2 page 32).

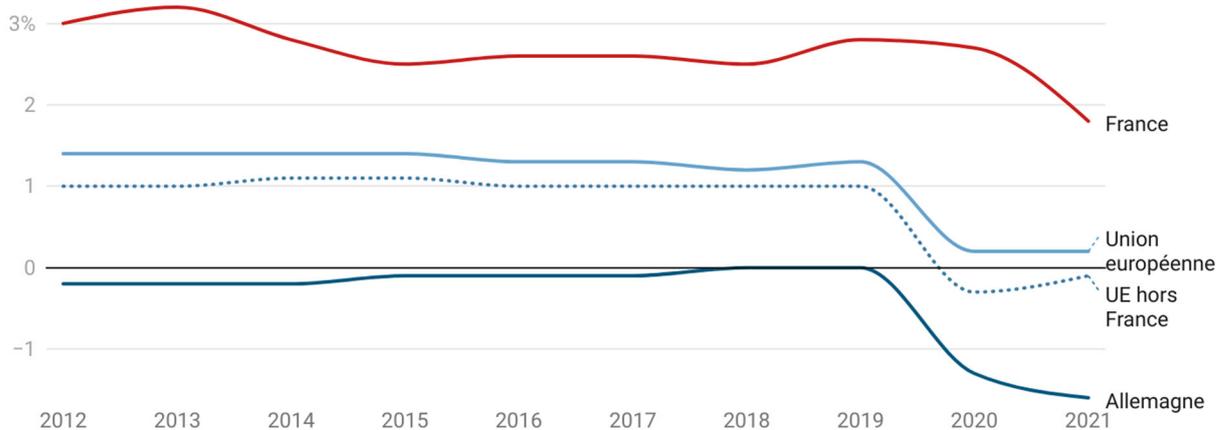
Cette démarche a été reprise en 1962 par Harberger. Dans sa lignée, un grand nombre de travaux ont quantifié l'incidence de la fiscalité ciblant les entreprises sur les consommateurs, salariés ou détenteurs du capital. Ils montrent que les salariés supportent une charge significative de la fiscalité dans des économies ouvertes, sous la forme d'augmentation de salaires plus contenues, d'opportunités de carrière moins attrayantes voire de périodes de chômage (Zoom 3 page 32).

**Figure 19 : Impôts de production (en % du PIB)**



Source : Institut économique Molinari avec Eurostat [nama\_10\_gdp]. Cette fiscalité cible avant tout les entreprises qui s'acquittent de 68 % de D29 dans l'UE, les ménages et administrations s'acquittant du solde.

**Figure 20 : Impôts de production nets de subventions (en % du PIB)**



Source : calculs Institut économique Molinari de D29 & D29-D39 avec Eurostat [nama\_10\_gdp]. Cette fiscalité cible avant tout les entreprises qui s'acquittent de 68 % de D29 dans l'UE, les ménages et administrations s'acquittant du solde.

Figure 21 : Les impôts de production en Europe (en % du PIB 2021)

	Impôts de production (D29) tous secteurs	Impôts nets de subventions (D29-D39) tous secteurs	Impôts nets de subventions (D29-D39) secteur marchand (hors agriculture, ménages et administrations)
<b>Union européenne</b>	<b>2.5</b>	<b>0.2</b>	<b>0.4</b>
Zone euro	2.3	-0.1	0.4
Belgique	2.1	-1.4	0.0
Bulgarie	1.2	-3.4	-1.0
Tchéquie	0.7	-1.3	-0.4
Danemark	2.2	0.0	1.0
<b>Allemagne</b>	<b>1.0</b>	<b>-1.6</b>	<b>-0.9</b>
Estonie	0.7	-0.8	0.0
Irlande	0.9	-0.7	-0.1
Grèce	3.4	-1.9	-0.5
Espagne	2.0	0.8	1.3
<b>France</b>	<b>4.5</b>	<b>1.8</b>	<b>1.9</b>
Croatie	1.0	-1.3	
Italie	3.0	2.1	1.7
Chypre	2.0	-0.3	-0.1
Lettonie	1.1	-2.6	-0.7
Lituanie	0.4	-1.3	-0.7
Luxembourg	2.4	1.7	1.9
Hongrie	2.0	0.3	1.2
Malte	0.6	-3.0	-2.5
Pays-Bas	1.5	-1.9	-1.0
Autriche	3.3	-1.3	-0.9
Pologne	2.4	0.6	1.2
Portugal	1.6	-1.1	0.0
Roumanie	0.8	-0.2	0.5
Slovénie	1.1	-1.7	-0.9
Slovaquie	1.0	-0.7	0.0
Finlande	0.3	-1.2	-0.5
Suède	9.9	8.1	

Source : calculs Institut économique Molinari d'après Eurostat, [nama\_10\_gdp] tous secteurs et [nama\_10\_a64] au titre du secteur marchand (Nace B à N).

### Par rapport à l'UE, un surcoût annuel de 900 euros nets pour un salarié moyen

Nous avons évalué l'effet sur le pouvoir d'achat d'un salarié moyen de l'excès de fiscalité de production hexagonal<sup>49</sup>.

Il y avait en moyenne 2 675 euros d'impôts de production par salarié dans le secteur marchand en 2021. Ce niveau était anormalement élevé vis-à-vis de l'UE (excès de 78 % ou de 2 081 € par salarié) ou de l'Allemagne (excès de 145 % ou de 3 873 € par salarié cf. Figure 22).

L'impact négatif sur le pouvoir d'achat a été calculé en considérant qu'un excès de 1 € d'impôt sur la production réduit la masse salariale de 0,87 € (ratio obtenu à partir d'une revue de la littérature économique cf. Zoom 3 page 32) et la pression sociale et fiscale.

Il en ressort que la surfiscalité française au titre des impôts de production pénalise un salarié moyen de 900 euros par an, si l'on compare la France à l'UE. Vis-à-vis de l'Allemagne, l'incidence est encore plus significative, avec une perte de 1 700 euros de pouvoir d'achat par an.

Cet ordre de grandeur est représentatif pour un salarié moyen. Selon les situations, il est susceptible de se matérialiser par une rémunération moins attractive (salaire d'embauche et/ou progression salariale moindre) ou des périodes de chômage plus fréquentes ou durables.

**Figure 22 : Incidence de l'excès d'impôts de production pour un salarié moyen vs l'UE ou l'Allemagne (% PIB et € 2021)**

Surcoût et manque à gagner lié à la fiscalité de production française	Proportion des impôts de production en trop (en %)	Impôts de production en trop par salarié en France	Incidence négative sur la masse salariale d'un salarié moyen	Pouvoir d'achat perdu par un salarié moyen (net de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)
vs l'UE	78%	2 081 €	1 818 €	891 €
vs l'Allemagne	145%	3 873 €	3 382 €	1 659 €

Source: Calculs Institut économique Molinari d'après Eurostat [nama\_10\_a64] et [nama\_10\_a64\_a] pour le secteur marchand (Nace B à N) au titre de 2021 en considérant que 1 € d'impôt sur la production en plus que la moyenne réduit à long terme la masse salariale de 0,87 €.

### Propositions fiscalité de production pour libérer le pouvoir d'achat

#### 1. Aligner les impôts de production français sur la moyenne de l'UE

Amplifier le mouvement de réduction des impôts de production, en allant au-delà de la trajectoire annoncée, afin de s'aligner sur la moyenne européenne à un horizon de 5 ans.

#### 2. Compenser la perte de recette pour les collectivités locales grâce à un partage des fiscalités traditionnelles

Mettre en place un partage de l'impôt sur les sociétés (IS) entre l'Etat et les collectivités locales. Allouer aux collectivités une partie de l'IS permettra de créer un lien fort avec la création de richesses sur leurs territoires.

Mieux associer les collectivités locales aux rentrées de TVA permettra de sécuriser le financement des collectivités, l'assiette de cette fiscalité étant large et bénéficiant d'une inertie significative.

## Zoom 2 : L'incidence fiscale, ou comment la fiscalité ciblant les entreprises rejait sur les ménages

Qui paie les prélèvements obligatoires ? Certains croient qu'une partie est acquittée par les entreprises et une autre par les ménages. Cette grille de lecture simpliste est souvent évoquée pour classer les politiques selon qu'elles sont favorables aux producteurs (la politique de l'offre) ou aux consommateurs (la politique de la demande). Dans les faits, ces lignes de démarcation sont réductrices, la fiscalité ciblant les producteurs rejait sur les ménages par différents canaux, selon qu'ils sont consommateurs, propriétaire du capital ou consommateurs.

Dès 1776, Adam Smith souligne que nombre d'« impôts ne sont pas supportés, en définitive, par le fonds ou la source du revenu sur lequel on avait eu l'intention de les faire porter »<sup>50</sup>. Souvent, « L'impôt est payé, en fin de compte, par le dernier acheteur ou consommateur »<sup>51</sup>. A la fin des années 1820, Jean-Baptiste Say souligne que « Tout impôt est une charge que le contribuable cherche à rejeter sur les autres membres de la société »<sup>52</sup>. Pour l'industriel et économiste français, « l'impôt que le producteur est obligé de payer fait partie de ses frais de production (...) il faut bien qu'il augmente le prix de ses produits ; et de cette manière fasse supporter au moins une forte partie de l'impôt à ses consommateurs »<sup>53</sup>.

Plus proche de nous les travaux d'Arnold Harberger montrent que l'impôt ciblant les entreprises pénalise les consommateurs, actionnaires et salariés dans des proportions variables selon la nature des marchés<sup>54</sup>.

*In fine*, la charge fiscale ciblant les entreprises finit toujours par porter sur des personnes physiques « propriétaires du capital, salariés et/ou consommateurs »<sup>55</sup>. Les économistes s'accordent pour dire que la fiscalité impacte les structures et les facteurs les moins réactifs et ayant le moins d'alternatives, conformément à l'intuition de Maurice Lauré selon lequel « les répercussions se font des économiquement forts vers les économiquement faibles »<sup>56</sup>.

Simula et Trannoy soulignent notamment que « le mouvement de fuite du facteur mobile lui permet d'échapper en partie à la taxe et, ainsi, de dévier la charge de la taxe sur d'autres facteurs »<sup>57</sup>. Ils en concluent qu'une partie très substantielle de l'impôt ciblant les entreprises en France, pays inséré dans les échanges internationaux, repose sur les épaules des salariés. Dans un monde ouvert, avec des clients faisant jouer la concurrence, des actionnaires mobiles à moyen terme, c'est souvent le salarié qui fait les frais de la fiscalité.

### Zoom 3 : L'impact négatif de la fiscalité sur les salaires est largement documenté

Dans la lignée de l'article de 1962 d'Arnold Harberger, un grand nombre de travaux chiffrent l'impact de la fiscalité ciblant les entreprises sur les salaires. Ils attestent que les ménages supportent une part significative de l'incidence des impôts sur les sociétés par le biais de la rémunération, indépendamment des autres canaux de transmission de la fiscalité (prix, rendement du capital...).

**Harberger [1995]** estime que la charge sur le travail est 2 à 2,5 fois plus importante que le montant de l'impôt sur les sociétés collecté dans le cadre d'une petite économie dans une économie ouverte<sup>58</sup>.

**Hasset et Mathur [2006]** estiment qu'une hausse de 10 % du taux de l'impôt sur les sociétés est associée à une baisse de 8 % du taux de salaire manufacturier<sup>59</sup>.

**Felix [2007]** estime qu'une augmentation de 1 % de l'impôt sur les sociétés diminue le salaire brut annuel de 0,7 %. Son estimation pour les Etats-Unis conduit à une charge sur le travail quatre fois plus importante que le montant de l'impôt sur les sociétés collecté<sup>60</sup>.

**Harberger [2008]** aboutit dans un de ses scénarios à un transfert de l'incidence de l'impôt sur les sociétés vers les salariés de 130 %, et donc à un phénomène de surcompensation au détriment de cette catégorie<sup>61</sup>.

**Arulampalan et al. [2007]** utilisent des données sur 55 082 entreprises situées dans neuf pays européens sur la période 1996-2003. Dans leur scénario central, une hausse de la fiscalité de 1 \$ réduit la masse salariale de 0,92\$\* à long terme<sup>62</sup>.

**Aus dem Moore et Kasten [2009]** concluent que les salaires manufacturiers ont augmenté 1,21 % plus vite suite à la baisse de l'impôt sur les sociétés en Allemagne des années 2000<sup>63</sup>. Dans un autre travail la même année, ils concluent à partir de données allemandes, françaises et britanniques qu'une hausse de 1 \$ de l'impôt sur les sociétés par salarié se traduit par une baisse du salaire comprise entre 0,80 \$\* et 1,17 \$\*.

**Arulampalam et al. [2012]** analysent l'effet direct de l'impôt sur les sociétés sur les salaires peut être identifié dans un cadre de négociation en utilisant les variations inter-entreprises des charges fiscales. Ils estiment qu'en moyenne une hausse de la fiscalité de 1 \$ réduit les salaires de 0,49 \$\*<sup>64</sup>.

**Aus dem Moore [2014]** conclue qu'une hausse de 1 € de l'impôt sur les sociétés par salarié se traduit en France par une baisse du salaire à court terme de 0,39 € et à long terme de 0,66 €\*. S'agissant du Royaume Uni, une hausse de 1 GBP de l'impôt sur les sociétés par salarié se traduit par une baisse du salaire à court terme de 0,40 GBP et à long terme de 0,73 GBP<sup>65</sup>.

**Ljungqvist et Smolyansky [2018]** ont analysé le lien fiscalité-emploi-salaires en examinant 250 modifications de l'impôt sur les sociétés dans les comtés américains entre 1970 et 2010 pour évaluer leur impact sur l'emploi et le revenu. En moyenne, ils constatent qu'une réduction d'un point de pourcentage des taux d'imposition des sociétés entraîne une augmentation de 0,2 % de l'emploi et de 0,3 % des salaires<sup>66</sup>.

**Fuest et al. [2017]** estiment l'incidence de l'impôt sur les sociétés sur les salaires en utilisant un panel, sur 20 ans, de municipalités allemandes avec 6 800 changements fiscaux. Ils concluent que 51 % de la charge d'impôt des sociétés est transférée sur les salariés<sup>67</sup>.

**Bentata [2021]** estime qu'une réduction des impôts de production de 35 milliards d'euros permettrait d'augmenter à moyen terme la masse salariale de 42 milliards en France. Dans sa projection une baisse de 1 € de la fiscalité se traduit par un gain de masse salariale de 1,2 €\*<sup>68</sup>.

**Malgouyres et al. [2021]** affinent l'identification de l'incidence de l'impôt avec un modèle d'équilibre spatial développé par d'autres auteurs avec des entreprises imparfaitement mobiles. Ils concluent que la charge fiscale supportée par les salariés est de 36 %<sup>69</sup>.

**Note** : Ces résultats ne sont pas tous homogènes. Certains travaux décrivent le partage (en %) de l'incidence. D'autres valorisent, en unité monétaire, la perte ou le gain de masse salariale liée à la fiscalité. Nous avons retenu la moyenne de ces derniers (ratios en devise indiqués par une \*) pour quantifier l'impact des impôts de production. Cette approche est défensive, l'essentiel de ces travaux portant sur des impôts sur les bénéfices moins nocifs que la fiscalité de production<sup>70</sup>.

## 5. L'ABSENCE DE DIVERSIFICATION DES RETRAITES NUIT AU POUVOIR D'ACHAT

### Le constat :

Les retraites françaises, quasiment exclusivement en répartition dans le secteur privé et non provisionnées dans le public, sont moins attractives en raison de la baisse de la natalité qui réduit les ressources disponibles pour financer les prestations.

### L'enjeu :

Diversifier le mode de financement, pour bonifier les cotisations et les retraites, à l'image de ce que font avec brio la Banque de France, l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), le Sénat ou les pharmaciens (CAVP).

Pour une raison structurelle indépendante du retour de l'inflation, le pouvoir d'achat en France est mis à mal depuis des décennies. Le recours quasi exclusif à la répartition pour financer les retraites augmente le coût du travail et comprime les salaires nets depuis le contre choc du baby-boom.

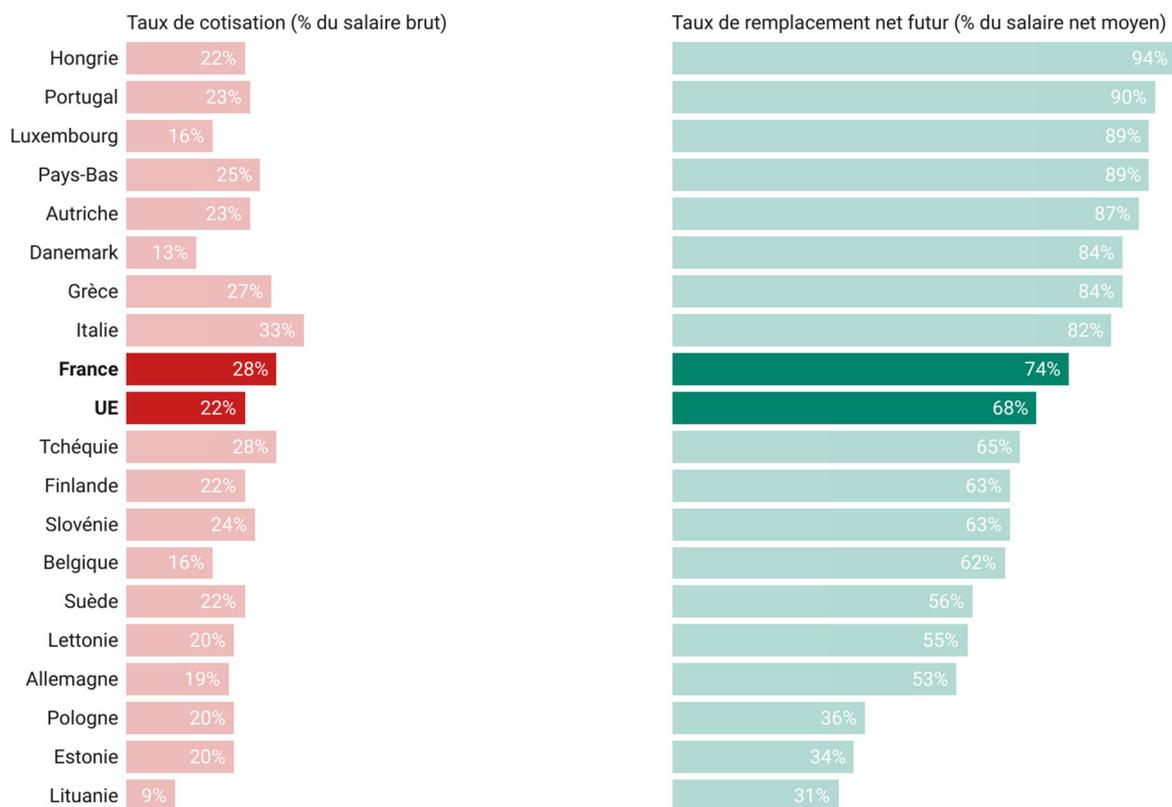
### ***Le tout répartition est moins attractif avec la baisse de la natalité***

Au-delà des aménagements mis en place pour préserver le pouvoir d'achat, avec des dispositifs de baisses de charges sur les bas salaires, des primes ou heures supplémentaires défiscalisées, le cœur du problème est le mode de financement particulièrement coûteux des retraites françaises.

Le pouvoir d'achat, qui découle de la capacité à créer de la richesse, est au cœur des préoccupations depuis des années. L'Hexagone a connu une croissance économique plus faible que la moyenne des pays de l'UE depuis 2013, ce qui a pesé sur la croissance des rémunérations. Ce phénomène est, en partie, lié à une particularité française : le poids des cotisations sociales. Elles dépassent les salaires nets d'impôts selon notre dernier baromètre annuel (102 %)<sup>71</sup>. Une situation unique dans l'Union européenne où les cotisations sociales représentent en moyenne 52 % des salaires nets d'impôts.

Contrairement aux idées reçues, ce différentiel ne s'explique pas par la générosité de notre Sécurité sociale, tous nos grands voisins européens ont des protections sociales au moins aussi complètes. L'offre de protection sociale en France n'est pas plus qualitative. Plus précisément, le poids des dépenses de protection sociale dans le PIB français (34 %) est proche de l'Allemagne (30 %) ou de l'Italie et des Pays-Bas (29 %). Les dépenses de protection sociale par habitant en France (12 200 €) sont équivalentes à celles de l'Allemagne (12 600 €) et plus faibles qu'aux Pays-Bas (13 500 €) et les projections de l'OCDE montrent que les taux de remplacement futurs seront moyens, en dépit de l'ampleur des cotisations retraite qui représentent 28 % des salaires bruts (Figure 23 page 34).

**Figure 23 : En France, le retour sur investissement des retraites est moyen**



Source : Institut économique Molinari d'après OCDE avec régimes obligatoires publics et privés et des taux de remplacement nets futurs calculés en pourcentage du salaire net de la vie entière<sup>72</sup>.

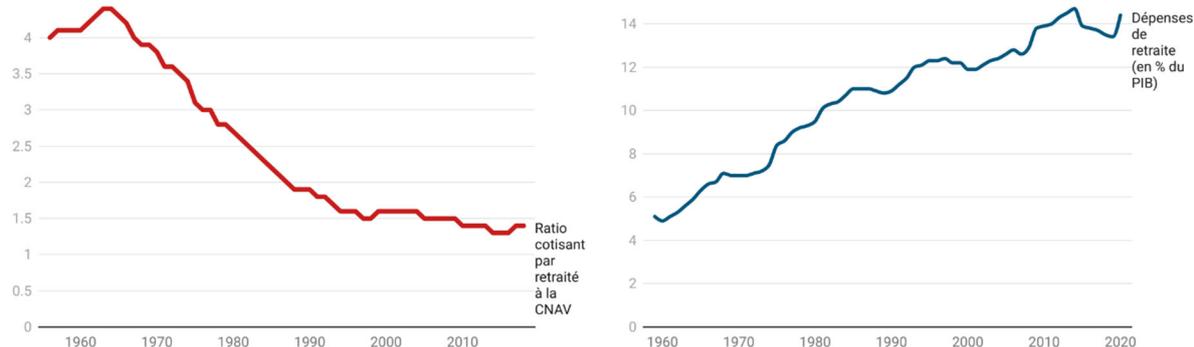
### **Les retraites du privé absorbent 28 % des salaires bruts**

Le surcoût français en termes de charges sociales est avant tout la conséquence du financement quasi exclusif des retraites par la répartition. Cet état de fait est la conséquence d'un long processus de mise sous tutelle puis d'extinction des capitalisations collectives existantes. Initié dès 1854 dans le secteur public, avec le démantèlement des caisses de retenues des ministères, ce processus a connu son apogée à l'issue de la deuxième guerre mondiale<sup>73</sup>. Depuis, la situation n'a jamais été corrigée en France. En dépit de leurs avantages, les Plan épargne retraite (PER) individuels ou collectifs ne représentent qu'une part marginale. En 2019, les mécanismes par capitalisation représentaient 4,2 % des cotisations et 2,1 % des prestations en France<sup>74</sup>.

Or, la répartition déplace le pouvoir d'achat des actifs vers les retraités sans en créer. Elle est problématique pour le pouvoir d'achat des actifs dans une société vieillissante. Lorsqu'elle a été introduite en 1941 et généralisée à la Libération dans le secteur privé, la situation était favorable. Il y avait 4 cotisants à la Cnav pour financer un retraité bénéficiant d'une petite pension en 1956<sup>75</sup>, à une époque où la retraite mobilisait seulement 5 % du PIB.

Aujourd'hui, la situation est radicalement différente. Il y a quasiment 3 fois moins de cotisants pour financer un retraité (1,4 cotisant pour un retraité à la Cnav) avec une pension significative, pour une durée accessoirement plus longue<sup>76</sup>, dans un pays où les retraites versées par la répartition ou le budget absorbent de l'ordre de 14 % du PIB.

Figure 24 : 3 fois moins de cotisants et 3 fois plus de dépenses au titre des retraites



Source : Institut économique Molinari d'après Cnav et Insee

Par conséquent, les cotisations sociales ont explosé, ce qui renchérit le coût du travail et comprime les salaires nets. Cet effet ciseaux génère une double peine avec un manque de compétitivité et un pouvoir d'achat des salariés amoindri par des cotisations retraite représentant 28 % des salaires bruts dans le privé. La situation est encore plus dégradée dans le secteur public, en raison des déséquilibres démographiques de la fonction publique d'Etat. Cette dernière ne dispose pas de régime de retraite au sens du secteur privé. Cela déstabilise les finances publiques, systématiquement déficitaires depuis le contrechoc du baby-boom<sup>77</sup>.

#### **Par rapport à un système mixte, un surcoût annuel de 1 700 euros pour un salarié moyen**

Si d'un point de vue théorique, le rendement « implicite » de la répartition peut être égal à celui de la capitalisation dans certaines circonstances<sup>78</sup>, la réalité est différente depuis le contrechoc du baby-boom. Un très grand nombre de travaux soulignent que la rentabilité des placements financiers est désormais supérieure au développement de l'économie, indiquant ainsi que le choix tout répartition, pratiqué en France, est perdant pour les salariés (Zoom 4 page 39).

La capitalisation, en particulier lorsqu'elle est collective, est un mode économique de financement des retraites. Elle permet de s'appuyer sur les performances des marchés financiers, qui bonifient les cotisations issues des prélèvements obligatoires. D'un point de vue individuel, avec une même quantité de prélèvements obligatoire, la capitalisation génère de meilleures pensions que la répartition. Une partie des pensions est, en effet, financée par les gains liés aux placements (dividendes, plus-values...), ce qui permet de réduire les cotisations retraite et/ou d'augmenter les salaires nets à retraite égale. La différence s'assimile à une taxe pure. D'un point de vue macroéconomique, capitaliser permet d'économiser les prélèvements obligatoires, en améliorant le rapport qualité/prix des prestations publiques, mais aussi d'allouer plus de capitaux au financement de l'économie<sup>79</sup>.

C'est la raison pour laquelle les salariés néerlandais ayant des fonds de pension significatifs auront des pensions futures plus généreuses qu'en France (Figure 23 page 34).

Avec 25 % de cotisations, soit 3 points de moins qu'en France (28 %), les Néerlandais devraient avoir un taux de remplacement de 89 % du salaire net, soit 15 points de plus que dans l'Hexagone (74 %).

Aussi, il existe un relatif consensus chez les économistes pour dire que le rendement à long terme de la capitalisation est deux à trois fois plus élevé que le rendement « implicite » de la répartition depuis le contre choc du baby-boom. Dans ces conditions, la moitié, voire les deux tiers des cotisations payées

en répartition constituent une « taxe implicite ». Comme le soulignent Davanne et Pujol, en investissant sur les marchés, on pourrait obtenir la même retraite avec un taux d'effort deux fois moindre<sup>80</sup>.

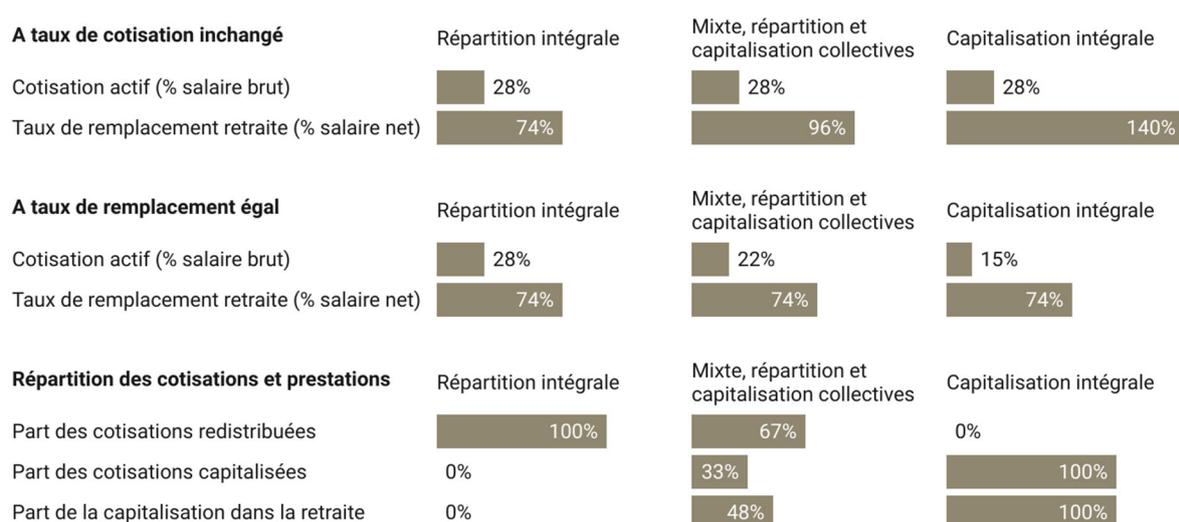
Soulignons que la préconisation standard des économistes est de fonctionner dans un système mixte, alliant répartition et capitalisation. La combinaison répartition et capitalisation fait sens, même lorsque le rendement de la répartition est faible (Zoom 5 page 39).

Comme l'expose Philippe Trainar, en matière de retraites, il faut diversifier les sources de financement<sup>81</sup>. Selon lui, « si l'on tient compte de la volatilité plus élevée des revenus du capital par rapport aux revenus du travail, notamment au salaire, le partage optimal serait autour de 33 et 66 % respectivement pour la capitalisation et la répartition en France »<sup>82</sup>.

Nous avons retenu cette préconisation et chiffré le coût de l'absence de diversification des retraites. Pour ce faire, nous avons utilisé les taux de rendement anticipés par Thomas Piketty dans son livre *Capital au XXI<sup>ème</sup> siècle*, soit 1,5 % pour l'économie – représentative de la répartition -, et 4,25 % pour la capitalisation<sup>83</sup>.

Pour un salarié dont la rémunération croît comme le taux de croissance de l'économie, un système mixte avec 2/3 de répartition et 1/3 de capitalisation permettrait, à cotisation égale, de distribuer 29 % de retraite en plus. La composante en capitalisation doperait la performance de l'ensemble. Elle financerait 48 % de la pension de retraite alors qu'elle représenterait 1/3 des versements (Figure 25)<sup>84</sup>. Ces ratios sont comparables à ceux du régime de retraite complémentaire des pharmaciens (CAVP) fonctionnant à la fois en répartition et en capitalisation<sup>85</sup>.

**Figure 25 : Rapport coût efficacité d'une système mixte comparé à des répartitions et capitalisations intégrales**



Source : Projections Institut économique Molinari pour des régimes fonctionnant : en répartition (à l'image des salariés du privé), en capitalisation (à l'image des personnels de la Banque de France) ou de façon mixte en alliant répartition et capitalisation collectives (à l'image des pharmaciens avec la CAVP) avec des hypothèses tirées de Piketty (1,5 % de taux de croissance de l'économie et 4,25 % de taux de rendement du capital) et de l'OCDE (retraite représentant 74 % du salaire net moyen calculé sur la vie entière pour 28 % du brut cotisé en répartition).

De façon alternative, un régime mixte alimenté par des cotisations représentant 22 % du salaire brut, pourrait distribuer les mêmes retraites que la répartition actuelle ayant besoin de cotisations représentant 28 % du salaire brut. La situation actuelle représente une taxe implicite de l'ordre de 6 % des salaires bruts, soit une perte de 1 700 euros nets de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour un salarié moyen<sup>86</sup>.

### ***Généraliser les capitalisations collectives, un enjeu pour le pouvoir d'achat et l'équité***

Pour remédier à la perte de pouvoir d'achat générée par le sous-développement de l'épargne retraite, la solution la plus égalitaire est de généraliser la capitalisation collective à tous les salariés, sur le modèle de ce qui a été fait pour les fonctionnaires avec l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).

Le conseil standard est d'organiser les retraites avec 3 piliers, dont un en répartition, un en capitalisation collective obligatoire et un en capitalisation facultative<sup>87</sup>. La répartition et les capitalisations facultatives sont très étoffées en France, mais la capitalisation collective n'est pas généralisée. Pourtant, elle finance avec brio l'essentiel des retraites dans quelques institutions publiques (Banque de France, Sénat...). Elle a aussi été réintroduite avec succès selon une logique complémentaire dans la fonction publique (ERAFP), chez les pharmaciens (CAVP) ou les entreprises bien portantes et responsables (PER collectifs ou obligatoires). Malheureusement, l'essentiel des salariés n'y a pas accès. En France, la capitalisation reste « désorganisée »<sup>88</sup> avec une minorité des actifs ayant accès aux dispositifs retraite plus efficaces, ce qui génère inégalités et désalignements d'intérêts au sein du privé ou entre les salariés et les fonctionnaires<sup>89</sup>.

Certains prétendent que c'est impossible ou trop tard pour faire monter en puissance des capitalisations collectives en France. Pourtant, les exemples des fonctionnaires (ERAFP) et des pharmaciens (CAVP) montrent qu'il est possible de faire monter en puissance des capitalisations collectives, sans déstabiliser plus encore la répartition handicapée par une démographie défavorable<sup>90</sup>.

## **Propositions retraites pour libérer le pouvoir d'achat**

### **1. Mettre en place une capitalisation collective pour tous les salariés du privé, sur le modèle de l'ERAFP des fonctionnaires**

Chaque salarié du privé aura un compte personnel, alimenté tous les mois par des cotisations patronales (1 % du salaire brut) et salariales (1 % du salaire brut).

Ces sommes seront versées à un Etablissement de retraite additionnelle des salariés du privé (ERASP). Copié sur le modèle de l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP), il sera hébergé par l'Agirc-Arrco, ce qui permettra de bénéficier des avantages d'une gouvernance paritaire au sein d'une caisse de retraite ayant une forte légitimité.

Cette réforme se fera selon un principe de « neutralité pour la fiche de paie ». La création de l'ERASP se fera concomitamment à la réduction des fiscalités sur la fiche de paie non créatrices de droits (CSG-CRDS...) pour éviter toute dégradation de la compétitivité ou du pouvoir d'achat.

### **2. Fiabiliser les retraites financées par la répartition ou l'impôt**

Réformer la Cnav pour qu'elle dispose de réserves permettant d'amortir les chocs, à l'instar de ce qui existe dans tous les régimes par répartition bien gérés en France (Agirc-Arrco...) ou à l'étranger (Suède).

Mettre fin au processus de mise sous tutelle des caisses de droit privé bien géré (Agirc-Arrco...) qui n'ont aucune raison de se voir dessaisies de la gestion de leurs cotisations ou de leurs réserves.

Commencer à provisionner les retraites des nouveaux fonctionnaires au sein du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) afin d'économiser l'argent public grâce aux gains générés par les placements comme le font la Banque de France ou le Sénat.

### **3. Améliorer le volet épargne retraite de la loi PACTE**

Supprimer le forfait social sur tous les versements opérés par les entreprises dans les produits PACTE pour augmenter les montants crédités au compte des épargnants.

Neutraliser le calcul des plus-values sur tous les produits d'épargne retraite ou à long-terme pour éviter de calculer des plus-values (fictives) sur l'inflation.

Améliorer la fiscalité des sorties en capital, en revenant sur toutes les dégradations opérées dans le cadre du processus d'harmonisation entre les produits existant avant la loi PACTE.

## Zoom 4 : Le tout répartition est moins performant

Georges Gallais-Hamonno et Pedro Arbulu ont montré en 1995 que la capitalisation a été attrayante sur la 2<sup>ème</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle en France<sup>91</sup>. Les résultats sont du même ordre en Allemagne<sup>92</sup> et dans tous les pays de l'OCDE<sup>93</sup>.

Plus proche de nous, Bouhakkou, Coën et Folus attestent d'un différentiel de 5 points entre le rendement des marchés actions et la répartition entre 1977 et 2016, avec un ratio de 3 à 1. L'Autorité des marchés financiers français souligne, elle aussi, que les rendements des marchés actions sont significatifs. Selon elle, ils dépassent de 2 à 3 fois la croissance moyenne dans les grands pays développés<sup>94</sup>. De même, dans une note de 2020, l'équipe de recherche économique de Natixis a montré que le rendement moyen de la répartition a été de l'ordre de 1,8 % par an de 1982 à 2019 contre 8,8 % nets d'inflation pour une capitalisation investie à parts égales entre actions et obligations<sup>95</sup>.

L'avantage de la répartition vis-à-vis de la capitalisation pourrait durer. En 1997, Olivier Davanne et Thierry Pujol tablaient sur une croissance à long terme avoisinant les 2 %, contre 4 à 6 % pour une estimation « raisonnable » du rendement à long terme d'un capital diversifié<sup>96</sup>. Ils soulignaient la taxation implicite que représente le recours quasi exclusif à la répartition en France. Leur point de vue était partagé par Jean-Hervé Lorenzi, selon qui « pour avoir un même niveau de prestations à un moment donné, la retraite par capitalisation est moins coûteuse, toutes choses égales par ailleurs, puisqu'elle est plus rentable et nécessite donc un plus faible niveau de 'mise' initiale »<sup>97</sup>. On retrouve la même perception chez Didier Blanchet, selon qui les données penchent « en faveur de la capitalisation si le rendement du capital est supérieur au taux de croissance ( $r > g$ ) »<sup>98</sup>.

Plus récemment, dans un ouvrage à succès de 2013, Thomas Piketty apporte des éléments prospectifs allant dans le même sens. Selon lui, le taux de rémunération du capital ( $r$ ) serait historiquement stable et supérieur à la croissance ( $g$ ). Pour l'économiste à succès, « tout laisse à penser que le taux de rendement moyen du capital va se situer au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle nettement au-dessus du taux de croissance économique (environ 4 %-4,5 % pour le premier, à peine 1,5 % pour le second) »<sup>99</sup>.

## Zoom 5 : Une diversification du financement des retraites est utile

L'idée selon laquelle une combinaison de systèmes en répartition et en capitalisation peut être optimale en raison de la diversification a été initiée par Robert Merton, en 1983. Défenseur de la répartition, il explique que ce serait une erreur de s'en passer, même lorsqu'elle présente un rendement « implicite » faible. La répartition contribue, en effet, à couvrir d'autres risques auxquels les individus peuvent être confrontés au cours de leur vie. Elle permet à une génération de profiter du capital humain de la prochaine génération<sup>100</sup>.

La démarche de Merton a donné lieu à une production significative d'articles sur une trentaine d'années. Son modèle, basé sur la théorie du portefeuille, explique pourquoi la diversification entre répartition et capitalisation est optimale. Il a été enrichi avec Zvi Bodie et Paul Samuelson en 1992<sup>101</sup>, puis élargi au risque inflationniste avec Willem Heeringa en 2008<sup>102</sup>. Le consensus, résumé par Pierre Devolder et Roberta Melis, est que « les régimes de retraite par capitalisation et par répartition peuvent sembler très différents mais sont en fait complémentaires car ils traitent de différents risques »<sup>103</sup>.

On retrouve la même approche chez Didier Folus, qui considère que « les facteurs de risque qui affectent les performances d'un régime par répartition ou d'un régime par capitalisation, n'agissent a priori pas de façon simultanée sur les deux mécanismes »<sup>104</sup>. Dans une étude récente avec Léa Bouhakkou et Alain Coën, il conclut que « dans la plupart des cas, un mélange des deux systèmes est souhaitable »<sup>105</sup>.

## LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ZOOMS

Figure 1 : Passage du coût employeur au salaire net en 2022 .....	7
Figure 2 : Dépense de logement en France, Allemagne et dans l'UE (en % des dépenses de consommation des ménages).....	10
Figure 3 : Dépense de logement (% du revenu des ménages).....	10
Figure 4 : Indice des prix des logements depuis 1965 .....	11
Figure 5 : Indice du prix du logement corrigé du revenu des ménages vs le taux d'intérêt .....	12
Figure 6 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) aux USA, vs taux immobiliers nets d'inflation (1975-2019).....	12
Figure 7 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) au Texas, vs taux immobiliers nets d'inflation (1975-2019).....	13
Figure 8 : Evolution de la valeur patrimoniale des terrains agricoles, résidentiels et du bâti résidentiel en France (% du PIB, 1978-2015) .....	13
Figure 9 : Part de la valeur des terrains dans la valeur de l'immobilier (France, 1978-2020).....	14
Figure 10 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) en Californie et au Texas (1975-2019) .....	15
Figure 11 : Ratio prix du logement / PIB par habitant (PL/PPH) en Californie, au Texas et en France (1997-2019) .....	16
Figure 12 : Combien d'impôts sur les produits pour un ménage moyen et quel écart vs l'UE ou l'Allemagne (€, 2021) .....	19
Figure 13 : Combien d'impôts sur les produits par ménage en France en plus de la TVA (€, 2021) .....	20
Figure 14 : Impact de la TICPE et de la TVA sur le prix des carburants en France .....	21
Figure 15 : Positionnement de la France vs l'UE en matière de fiscalités sur les carburants (TICPE ou équivalent et TVA).....	21
Figure 16 : Impact du DCT et de TVA sur le prix des cigarettes en France.....	22
Figure 17 : Fiscalité en % du prix hors taxes : les carburants sont 6 fois plus taxés que les biens à 20% de TVA et les cigarettes sont 26 fois plus taxées.....	22
Figure 18 : Les impôts sur les produits en Europe (en % du PIB 2021) .....	25
Figure 19 : Impôts de production (en % du PIB) .....	28
Figure 20 : Impôts de production nets de subventions (en % du PIB) .....	28
Figure 21 : Les impôts de production en Europe (en % du PIB 2021) .....	29
Figure 22 : Incidence de l'excès d'impôts de production pour un salarié moyen vs l'UE ou l'Allemagne (% PIB et € 2021) .....	30
Figure 23 : En France, le retour sur investissement des retraites est moyen .....	34
Figure 24 : 3 fois moins de cotisants et 3 fois plus de dépenses au titre des retraites.....	35
Figure 25 : Rapport coût efficacité d'une système mixte comparé à des répartitions et capitalisations intégrales .....	36
Tableau 1 : Taux d'effort des ménages en France en matière de logement (% du revenu) .....	9
Tableau 2 : Prix observé vs prix potentiel du logement en France (2007 et 2019).....	17
Tableau 3 : Surcoût total des transactions immobilières pour les acheteurs en France (2007 et 2019).....	17
Zoom 1 : Les taxes indirectes sur la consommation .....	26
Zoom 2 : L'incidence fiscale, ou comment la fiscalité ciblant les entreprises rejaillit sur les ménages.....	31
Zoom 3 : L'impact négatif de la fiscalité sur les salaires est largement documenté.....	32
Zoom 4 : Un consensus, le tout répartition est moins performant .....	39
Zoom 5 : Un consensus, une diversification du financement des retraites permet de réduire les risques.....	39

## BIBLIOGRAPHIE

- André, M. et Biotteau, A.-L. (2021). Medium-Term Effects of a Rise in VAT on Standard of Living and Inequality: A Microsimulation Approach. *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, (522-523), 5-21. doi:[10.24187/ecostat.2021.522d.2037](https://doi.org/10.24187/ecostat.2021.522d.2037)
- Arulampalam, W., Devereux, M. et Maffini, G. (2007). *The Direct Incidence of Corporate Income Tax on Wages* ( [Working Paper] n° 0707). Oxford University Centre for Business Taxation. Repéré à <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0014292112000451?via%3Dihub>
- Arulampalam, W., Devereux, M. et Maffini, G. (2012). The direct incidence of corporate income tax on wages. *European Economic Review*, 56(6), 1038-1054.
- Asselain, J.-C. (2006). Un siècle d'histoire fiscale de la France : Le mirage de l'impôt progressif sur le revenu. Dans *L'impôt en France aux XIXème et XXème siècles* (p. 67-89). Paris : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
- Atkinson, A. et Stiglitz, J. (1976). The design of tax structure: Direct versus indirect taxation. *Journal of Public Economics*, 6(1-2), 55-75.
- Aubert, P. et Rabaté, S. (2015). *Durée passée en carrière et durée de vie en retraite : quel partage des gains d'espérance de vie ?* (n° 474). Paris : Insee. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1377630?sommaire=1377636>
- aus dem Moore, N. (2014). *Shifting the Burden of Corporate Taxes: Heterogeneity in Direct Wage Incidence* ( [Ruhr Economic Paper] n° 531). RWI - Leibniz-Institut für Wirtschaftsforschung, Ruhr-University Bochum, TU Dortmund University, University of Duisburg-Essen. Repéré à <https://econpapers.repec.org/paper/zbw/wirep/531.htm>
- Bentata, P. et Marques, N. (2021). *Les Impôts de production, contre les salaires, l'emploi et la croissance* (p. 58). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à [https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/01/etude\\_impots\\_de\\_production\\_novembre2021\\_fr.pdf](https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/01/etude_impots_de_production_novembre2021_fr.pdf)
- Brutel, C. et Pages, J. (2021). La voiture reste majoritaire pour les déplacements domicile-travail, même pour de courtes distances. *Insee Première*, (1835). Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5013868>
- Cavailhès, J. (2022, 28 mai). La valeur des terrains et des actifs immobiliers dans le patrimoine des ménages. *Fonciers en débat*. Repéré à <https://fonciers-en-debat.com/la-valeur-des-terrains-et-des-actifs-immobiliers-dans-le-patrimoine-des-menages/>
- CAVP. (2022). *Les chiffres clés, édition juillet 2022* (p. 16). Paris : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens. Repéré à <https://www.cavp.fr/media/documents/Publications/2022/CAVP-2022-CHIFFRES-CLES.pdf>
- Charmes, E. (2013). L'artificialisation est-elle vraiment un problème quantitatif ? *Études foncières*, (162), 23.
- Cnav. (2020). *Recueil statistique 2019* ( [Statistiques, recherches et prospective de la Cnav]). Paris. Repéré à <https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/recueil-statistique-2019.html>
- Cox, W. (2008). *How Smart Growth Exacerbated the International Financial Crisis*. Washington : Fondation Heritage. Repéré à <https://www.heritage.org/international-economies/report/how-smart-growth-exacerbated-the-international-financial-crisis>
- Decoster, A., Loughrey, J., O'Donoghue, C. et Verwerft, D. (2010). How regressive are indirect taxes? A microsimulation analysis for five European countries. *Journal of Policy Analysis and Management*, 29(2), 326-350. doi:[10.1002/pam.20494](https://doi.org/10.1002/pam.20494)
- Demographia. (2020). *16th Annual Demographia International Housing Affordability. Survey: 2020. Rating Middle-Income Housing Affordability* (p. 64). Performance urban planing. Repéré à <http://www.demographia.com/dhi2020.pdf>
- Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. (2022). *Les retraités et les retraites - édition 2021*. Paris. Repéré à <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-les-retraites-edition-0>

European Commission. (2021). *VAT rates applied in the Member States of the European Union, Situation at 1st January 2021*, *Taxud.c.1(2021)*, page 54 (p. 135). Repéré à [https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2021-06/vat\\_rates\\_en.pdf](https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2021-06/vat_rates_en.pdf)

Felix, R. A. (2007). *Passing the Burden: Corporate Tax Incidence in Open Economies*. *LIS Working Papers*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/lis/liswps/468.html>

Fondation Abbé Pierre. (2018). *12e rapport sur l'état du mal-logement en France 2007*. Paris. Repéré à <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-rapports-annuels/12e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2007>

Fondation Abbé Pierre. (2022). *27e rapport sur l'état du mal-logement en France 2022 | Fondation Abbé Pierre*. Paris. Repéré à [https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2022\\_web.pdf](https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2022_web.pdf)

Fouquet, V. et Noé, J.-B. (2019). *La révolte fiscale L'impôt : histoire, théories et avatars*. Paris : Calman Lévy.

Fuest, C., Peichl, A. et Sieglösch, S. (2017). *Do Higher Corporate Taxes Reduce Wages? Micro Evidence from Germany* ( [Ifo Working Papers] n° 241) (p. 86). Leibniz Institute for Economic Research at the University of Munich. Repéré à <https://www.ifo.de/DocDL/wp-2017-241-fuest-peichl-sieglösch-corporate-taxes.pdf>

Glaeser, E. (2017). *Reforming land use regulations*. Brookings. Repéré à <https://www.brookings.edu/research/reforming-land-use-regulations/>

Glaeser, E. L. et Gyourko, J. (2002, mars). *The Impact of Zoning on Housing Affordability* [Working Paper]. National Bureau of Economic Research. doi:[10.3386/w8835](https://doi.org/10.3386/w8835)

Harberger, A. C. (1995). *The abcs of corporation tax incidence: Insights into the openeconomy case*. In *Tax Policy and Economic Growth*,. Dans *Policy and Economic Growth* (American Council for Capital Formation., p. 51-73). Washington, D.C.

Harberger, A. C. (2008). *The Incidence of the Corporation Income Tax Revisited*. *National Tax Journal*, 61(2), 303-312.

Hassett, K. A. et Mathur, A. (2006). *Taxes and Wages* (n° 49800). *AEI Economics Working Papers*. American Enterprise Institute. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/aei/rpaper/49800.html>

Holzmann, R. (2013). *Global pension systems and their reform: Worldwide drivers, trends and challenges*. *International Social Security Review*, 66(2), 1-29. doi:[10.1111/issr.12007](https://doi.org/10.1111/issr.12007)

Hsieh, C.-T. et Moretti, E. (2019). *Housing Constraints and Spatial Misallocation*. *American Economic Journal: Macroeconomics*, 11(2), 1-39. doi:[10.1257/mac.20170388](https://doi.org/10.1257/mac.20170388)

Insee. (2016). *Les revenus et le patrimoine des ménages, édition 2016* (p. 176). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2017614>

Insee. (2019). *Espérance de vie - Mortalité* ( [Tableaux de l'économie française]). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676610?sommaire=3696937>

Insee. (2021). *Revenus et patrimoine des ménages* (p. 212). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371304>

Insee. (2022). *Population en 2020 - Tableaux de séries longues* ( [La situation démographique en 2020]). Paris. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6327222?sommaire=6327254>

Institut économique Molinari et CroissancePlus. (2021). *Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français - Compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous* (p. 88). Paris. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2021/09/etude-retraites-croissanceplus-molinari.pdf>

Kato, J. (2003). *Regressive Taxation and the Welfare State: Path Dependence and Policy Diffusion*. Cambridge : Cambridge University Press. doi:[10.1017/CBO9780511510212](https://doi.org/10.1017/CBO9780511510212)

Krugman, P. (2005, 8 août). *That Hissing Sound*. *The New York Times*. Repéré à <https://www.nytimes.com/2005/08/08/opinion/that-hissing-sound.html>

Lauré, M. (1956). *Traité de politique fiscale*. Paris : Presses universitaires de France.

- Mainaud, T. (2021). En 2017, les ménages consacrent 11 % de leur revenu disponible à la voiture. *Insee Première*, (1855), 4.
- Marques, N. (2022). Retraites, l'enjeu est de généraliser la capitalisation collective en France -. *Journal des libertés*, (17). Repéré à <https://journaldeslibertes.fr/article/retraites-lenjeu-est-de-generaliser-la-capitalisation-collective-en-france/>
- Marques, N. (2022). *Retraites, mécomptes et déficits publics. Quand un baromètre officiel sous-évalué nuit au débat public depuis 20 ans* (p. 46). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à [https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/09/etude\\_retraites\\_mecomptes\\_deficits\\_publics.pdf](https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/09/etude_retraites_mecomptes_deficits_publics.pdf)
- Marques, N. et Philippe, C. (2019). *La fiscalité sur les carburants et les cigarettes . Comment l'automobiliste et le fumeur ont été transformés en 'vaches à lait' avec 60 milliards de taxes* (p. 36). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à [https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2019/10/etude\\_fiscalite\\_carburants\\_cigarettes.pdf](https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2019/10/etude_fiscalite_carburants_cigarettes.pdf)
- Marques, N. et Philippe, C. (2022). *La fiscalité française contre la compétitivité et le pouvoir d'achat* (p. 56). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/2022/03/29/la-fiscalite-francaise-contre-la-competitivite-et-le-pouvoir-dachat/>
- Marques, N., Philippe, C. et Rogers, J. (2022). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE en 2022* (p. 44). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/07/etude-fardeau-fiscal-eu-2022.pdf>
- Martin, P. et Trannoy, A. (2019). *Les impôts sur (ou contre) la production* (n° 53, les notes du conseil d'analyse économique, juin 2019) (p. 1 à 12). Paris : Conseil d'analyse économique. Repéré à <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note053.pdf>
- Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. (2022). *Bilan annuel des transports en 2021* (p. 210). Paris.
- Moore, N. et Kasten, T. (2009). Do Wages Rise when Corporate Tax Rates Fall ? Difference-in-Difference Analyses of German Business Tax Reform., 21.
- Morgan, K. J. et Prasad, M. (2009). The Origins of Tax Systems: A French-American Comparison. *American Journal of Sociology*, 114(5), 1350-1394. doi:10.1086/595948
- Natixis. (2020). *France : Quelle serait la situation des retraités s'ils avaient eu des fonds de pension depuis le début des années 1980 ?* ( [Flash Economie] n° 1) (p. 5). Paris.
- Ruiz, N. D. et Trannoy, A. (2006). *La fiscalité indirecte en France : mesures des effets comportementaux et redistributifs à l'aide d'un nouveau modèle de micro-simulation* (p. 55). Repéré à <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/39494142.pdf>
- Santé publique France. (2021, 26 mai). Consommation de tabac parmi les adultes en 2020 : résultats du baromètre de santé publique France. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*. Paris. Repéré à [http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2021/8/2021\\_8\\_1.html](http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2021/8/2021_8_1.html)
- Say, J.-B. (1840). *Cours complet d'économie politique pratique* (Société Belge de librairie). Bruxelles.
- Simula, L. et Trannoy, A. (2009). Incidence de l'impôt sur les sociétés. *Revue française d'économie*, (3), 3-39.
- Smith, A. (1176). *La Richesse des Nations* (traduction française de 1881).
- Tournié, G. (1985). *La politique fiscale sous la Cinquième République : Introduction à l'étude du système fiscal français*. Toulouse : Privat.
- Trannoy, A. et Wasmer, E. (2013). *Comment modérer les prix de l'immobilier ?* ( [Note du conseil d'analyse économique]) (p. 12). Paris : Conseil d'analyse économique. Repéré à <https://www.cae-eco.fr/Comment-moderer-les-prix-de-l-immobilier>
- Wilensky, H. L. (2002). *Rich Democracies: Political Economy, Public Policy, and Performance*.
- William Martin, I. et Gabay, N. (2018). Tax policy and tax protest in 20 rich democracies, 1980–2010. *The British Journal of Sociology*, 69(3), 647-669. doi:10.1111/1468-4446.12290

Zhou, L., Shen, G., Wu, Y., Brown, R., Chen, T. et Wang, C. (2018). Urban Form, Growth, and Accessibility in Space and Time: Anatomy of Land Use at the Parcel-Level in a Small to Medium-Sized American City. *Sustainability*, 10(12), 4572. doi:[10.3390/su10124572](https://doi.org/10.3390/su10124572)

## NOTES

<sup>1</sup> Marques, N., Philippe, C. et Rogers, J. (2022). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE en 2022* (p. 44). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/07/etude-fardeau-fiscal-eu-2022.pdf>

<sup>2</sup> Insee, série 2.201 Consommation finale effective des ménages par fonction à prix courants, calculs sur la dépense de consommation finale des ménages, excluant les dépenses de consommation individuelles des administrations ou des institutions sans but lucratif au services des ménages.

<sup>3</sup> Fondation Abbé Pierre. (2018). *12e rapport sur l'État du mal-logement en France 2007*. Paris. Repéré à <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications/etat-du-mal-logement/les-rapports-annuels/12e-rapport-sur-letat-du-mal-logement-en-france-2007> et Fondation Abbé Pierre. (2022). *27e rapport sur l'état du mal-logement en France 2022 | Fondation Abbé Pierre*. Paris. Repéré à [https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2022\\_web.pdf](https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/reml2022_web.pdf)

<sup>4</sup> Trannoy, A. et Wasmer, E. (2013). *Comment modérer les prix de l'immobilier ?* ( [Note du conseil d'analyse économique] ) (p. 12). Paris : Conseil d'analyse économique. Repéré à <https://www.cae-eco.fr/Comment-moderer-les-prix-de-l-immobilier>

<sup>5</sup> Par rapport à la moyenne de l'UE, le surcôt associé au logement en France est de 2,6 % du revenu des ménages et 9 % des dépenses de logement (yc eau, chauffage) en 2021. Il représente 33 milliards d'euros au niveau national ou 1 100 euros par ménage. Calculs Institut économique Molinari à partir d'Eurostat, Dépense de consommation des ménages par fonction de consommation [TEC00134\_\_custom\_3905594], poste Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles et de l'Insee, Moyenne annuelle en milliers de ménages (30,685 millions) et Consommation des ménages par fonction.

<sup>6</sup> La dépense de logement intègre les loyers effectifs et les loyers imputés (72 % des dépenses en 2021), les dépenses d'entretien/réparation et les consommables (eau, chauffage, éclairage...). Ces taux d'effort sont calculés par rapport la dépense de consommation finale des ménages, excluant les dépenses de consommation individuelles des administrations ou des institutions sans but lucratif au services des ménages.

<sup>7</sup> La dépense de logement intègre les loyers effectifs et les loyers imputés (72 % des dépenses en 2021), les dépenses d'entretien/réparation et les consommables (eau, chauffage, éclairage...). Ces taux d'effort sont calculés par rapport la dépense de consommation finale des ménages, excluant les dépenses de consommation individuelles des administrations ou des institutions sans but lucratif au services des ménages.

<sup>8</sup> Inspection Générale de l'environnement et du développement durable, prix immobiliers, évolutions à long terme, Jacques Friggit <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/prix-immobilier-evolution-a-long-terme-a1048.html>. Données source: <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/fc49934a-9d09-4f0b-b26c-a04054468004>

<sup>9</sup> Afin de faciliter les comparaisons ultérieures inter-États et interpays, nous avons défini un indice d'évolution du prix du logement corrigé de la richesse (PIB) produite par chaque habitant du territoire considéré, appelé PL/PPH par la suite.

<sup>10</sup> Joseph Comby, "le logement malade du foncier", Fonciers en débat, 2015 <https://fonciers-en-debat.com/le-logement-malade-du-foncier/>

<sup>11</sup> Cette hausse ne concernait que le foncier résidentiel et non le foncier agricole, dont la valeur totale a diminué.

<sup>12</sup> Cavailhès, J. (2022, 28 mai). La valeur des terrains et des actifs immobiliers dans le patrimoine des ménages. *Fonciers en débat*. Repéré à <https://fonciers-en-debat.com/la-valeur-des-terrains-et-des-actifs-immobiliers-dans-le-patrimoine-des-menages/>

<sup>13</sup> Chaque type de droit des sols touche à peu près 50 % de la population américaine.

<sup>14</sup> Les termes "réactif" et "restrictif" sont la traduction imparfaite de l'auteur des termes "responsive" et "prescriptive" utilisés outre atlantique. Les partisans du droit des sols restrictifs l'implémentent fréquemment sous le vocable de "smart growth".

<sup>15</sup> La collectivité peut limiter ces droits pour des raisons d'harmonie collective, cette limitation ne peut avoir lieu que sous forte contrainte démocratique et sous réserve de juste compensation de la perte de jouissance de la propriété induite.

<sup>16</sup> Glaeser, E. L. et Gyourko, J. (2002, mars). The Impact of Zoning on Housing Affordability [Working Paper]. National Bureau of Economic Research. doi:[10.3386/w8835](https://doi.org/10.3386/w8835)

<sup>17</sup> Demographia. (2020). *16th Annual Demographia International Housing Affordability. Survey: 2020. Rating Middle-Income Housing Affordability* (p. 64). Performance urban planning. Repéré à <http://www.demographia.com/dhi2020.pdf>

<sup>18</sup> Sachant que les logements construits dans les métropoles texanes sont plus grands qu'en Californie.

<sup>19</sup> Zhou, L., Shen, G., Wu, Y., Brown, R., Chen, T. et Wang, C. (2018). Urban Form, Growth, and Accessibility in Space and Time: Anatomy of Land Use at the Parcel-Level in a Small to Medium-Sized American City. *Sustainability*, 10(12), 4572. doi:[10.3390/su10124572](https://doi.org/10.3390/su10124572)

<sup>20</sup> Cox, W. (2008). *How Smart Growth Exacerbated the International Financial Crisis*. Washington : Fondation Heritage. Repéré à <https://www.heritage.org/international-economies/report/how-smart-growth-exacerbated-the-international-financial-crisis>

<sup>21</sup> Krugman, P. (2005, 8 août). That Hissing Sound. *The New York Times*. Repéré à <https://www.nytimes.com/2005/08/08/opinion/that-hissing-sound.html>

<sup>22</sup> Hsieh, C.-T. et Moretti, E. (2015, 1 mai). Why Do Cities Matter? Local Growth and Aggregate Growth [SSRN Scholarly Paper]. Rochester, NY. doi:[10.2139/ssrn.2693282](https://doi.org/10.2139/ssrn.2693282)

<sup>23</sup> Hsieh, C.-T. et Moretti, E. (2019). Housing Constraints and Spatial Misallocation. *American Economic Journal: Macroeconomics*, 11(2), 1-39. doi:[10.1257/mac.20170388](https://doi.org/10.1257/mac.20170388)

<sup>24</sup> Charmes, E. (2013). L'artificialisation est-elle vraiment un problème quantitatif ? *Etudes foncières*, (162), 23.

<sup>25</sup> European Commission. (2021). *VAT rates applied in the Member States of the European Union, Situation at 1st January 2021, Taxud.c.1(2021), page 54* (p. 135). Repéré à [https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2021-06/vat\\_rates\\_en.pdf](https://taxation-customs.ec.europa.eu/system/files/2021-06/vat_rates_en.pdf)

<sup>26</sup> Eurostat, Questionnaire NTL - Detailed list of taxes and social contributions according to national classification [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/images/c/c5/National\\_tax\\_lists\\_2022-10-31.xlsx](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/images/c/c5/National_tax_lists_2022-10-31.xlsx)

<sup>27</sup> Dans le cadre de ce travail les ménages supportent 75 % de la fiscalité sur les produits par l'intermédiaire des prix. Un nombre significatif de travaux considèrent que taux de transmission de la TVA aux prix est autour de 70 % à 80 % (Carare & Danninger, 2008 ; Gautier & Lalliard, 2013). Voir par exemple André, M. et Biotteau, A.-L. (2021). Medium-Term Effects of a Rise in VAT on Standard of Living and Inequality: A Microsimulation Approach. *Economie et Statistique / Economics and Statistics*, (522-523), 5-21. doi:[10.24187/ecostat.2021.522d.2037](https://doi.org/10.24187/ecostat.2021.522d.2037), page 8.

Nous avons retenu le milieu de la fourchette (75 %) pour la TVA, ce qui donne un résultat en ligne avec une TVA représentant un taux d'effort (TVA par rapport au revenu disponible brut) de l'ordre de 9 % pour les ménages cohérent avec la littérature économique et les statistiques disponibles. Voir par exemple Forgeot & Starzec, 2003; Trannoy & Ruiz, 2008 ou Eurostat Distribution de la part du revenu brut des ménages payée au titre de la TVA par type de ménage (statistiques expérimentales) [https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ICW\\_TAX\\_02/default/table?lang=fr&category=icw.icw\\_tax](https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ICW_TAX_02/default/table?lang=fr&category=icw.icw_tax)

Nous avons retenu le même taux de report sur les ménages (75 % de report) pour les taxes sur les produits autres que la TVA. Cette approche est défensive, ces taxes ciblant des biens ayant des demandes peu élastiques par rapport au prix en raison des modes de vie (carburants, tabac...) ou d'obligations d'achat (assurance...).

<sup>28</sup> Calculs réalisés par l'Institut économique Molinari au titre de 2021 à partir du différentiel de poids des impôts sur les produits entre la France (12,3% du PIB) et l'UE (11,3 %) ou l'Allemagne (10,1 %). L'écart de PIB (1 point vs l'UE ou 2,2 points vs l'Allemagne) a été multiplié par le PIB français et par 0,75 (en supposant que les

ménages supportent 75 % de l'incidence fiscale des impôts sur les produits) et divisé par le nombre de ménages (31 millions).

Ce mode de calcul permet de neutraliser les différences de PIB et de taille de ménage. Il donne un résultat (605 euros d'impôts sur les produits en trop par ménage vs l'UE et 1 331 euros en trop vs l'Allemagne) différent de la comparaison des impôts sur les produits rapportés en nombre de ménages (1 169 euros d'impôts sur les produits en trop par ménage vs l'UE et 769 euros en trop vs l'Allemagne).

Sources Eurostat employées : Principaux agrégats fiscaux de la comptabilité nationale [gov\_10a\_taxag], Nombre de ménages [lfst\_hnhwhct]

<sup>29</sup> En 2017, selon l'INSEE 74 % des actifs en emploi qui déclarent se déplacer pour rejoindre leur lieu de travail utilisent leur voiture, 16 % prennent les transports en commun, 6 % marchent et 2 % y vont à vélo. Brutel, C. et Pages, J. (2021). La voiture reste majoritaire pour les déplacements domicile-travail, même pour de courtes distances. *Insee Première*, (1835). Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5013868>

<sup>30</sup> Selon l'INSEE, les transports individuels représentent en moyenne 90 % du budget transports des ménages habitant une aire de moins de 200 000 habitants ou hors attraction des villes, contre 79 % dans les aires de 700 000 habitants ou plus hors Paris et 63 % dans l'aire de Paris. Plus l'aire est grande, moins les ménages ont de voitures. Mainaud, T. (2021). En 2017, les ménages consacrent 11 % de leur revenu disponible à la voiture. *Insee Première*, (1855), 4. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5358250>

<sup>31</sup> UFC que choisir. (2019). Envolée des prix des carburants Une pétition contre la TVA sur les taxes, texte publié le 18/09/2019, <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-envolee-des-prix-des-carburants-une-petition-contre-la-tva-sur-les-taxes-n70715/>

<sup>32</sup> Pour un calcul agrégeant la charge fiscale globale, des impôts sur les produits au aux impôts sur les bénéfiques, voir Marques, N. et Philippe, C. (2019). *La fiscalité sur les carburants et les cigarettes. Comment l'automobiliste et le fumeur ont été transformés en 'vaches à lait' avec 60 milliards de taxes* (p. 36). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à [https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2019/10/etude\\_fiscalite\\_carburants\\_cigarettes.pdf](https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2019/10/etude_fiscalite_carburants_cigarettes.pdf)

<sup>33</sup> Coût pour le conducteur moyen d'un véhicule particulier diesel : Parcours moyen de 12 447 km avec un véhicule consommant 5,9 litres de gazole aux 100 km et une fiscalité de 0,91 € au litre = 672 € par an.

Coût pour le conducteur moyen d'un véhicule particulier essence : Parcours moyen de 8 231 km avec un véhicule consommant 6,8 litres de SP 95 aux 100 km et une fiscalité de 0,97 € au litre = 544 € par an.

Kilométrage et consommation moyenne d'après : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. (2022). *Bilan annuel des transports en 2021* (p. 210). Paris, et éditions précédentes.

<sup>34</sup> En 2020, les fumeurs quotidiens de 18-75 ans ont déclaré consommer en moyenne 13 cigarettes (ou équivalent) par jour, soit 237 paquets sur une année pleine. Le calcul de la fiscalité annuelle a été fait sur la base de 8,62 € de DCT et TVA par paquet, chiffre qui correspond à la consommation 50% de cigarettes premium (10,5 € le paquet) et de 50% de cigarettes bas de marché (10 € le paquet). Consommation moyenne extraite de Santé publique France. (2021, 26 mai). Consommation de tabac parmi les adultes en 2020 : résultats du baromètre de santé publique France. *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*. Paris. Repéré à [http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2021/8/2021\\_8\\_1.html](http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2021/8/2021_8_1.html)

<sup>35</sup> Chiffre Institut économique Molinari d'après Eurostat et EY avec un cout employeur (salaire complet ou super brut) de 54 594 €, des cotisations sociales de 25 474 € (dont 16 406 € de patronal et 9 068 € de salarial) et 2 348 € d'impôt sur le revenu pour un célibataire sans enfants, ce qui donne 26 772 € nets de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Marques, N., Philippe, C. et Rogers, J. (2022). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE en 2022* (p. 44). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/07/etude-fardeau-fiscal-eu-2022.pdf>

<sup>36</sup> Kato, J. (2003). *Regressive Taxation and the Welfare State: Path Dependence and Policy Diffusion*. Cambridge : Cambridge University Press. doi:[10.1017/CBO9780511510212](https://doi.org/10.1017/CBO9780511510212)

<sup>37</sup> William Martin, I. et Gabay, N. (2018). Tax policy and tax protest in 20 rich democracies, 1980–2010. *The British Journal of Sociology*, 69(3), 647-669. doi:[10.1111/1468-4446.12290](https://doi.org/10.1111/1468-4446.12290)

<sup>38</sup> Selon Eurostat le *Total general government revenue* [TEC00021] représentait 52,5 % du PIB en 2021 contre 46,8 % en 2021, soit un écart de 5,7 points de PIB.

<sup>39</sup> Sauveplane, P. et Simula, L. (2017). *Où va l'impôt sur les sociétés ?* ( [Rapport particulier] n° 6). Paris : Conseil des prélèvements obligatoires.

<sup>40</sup> Morgan, K. J. et Prasad, M. (2009). The Origins of Tax Systems: A French-American Comparison. *American Journal of Sociology*, 114(5), 1350-1394. doi:[10.1086/595948](https://doi.org/10.1086/595948)

<sup>41</sup> Tournié, G. (1985). *La politique fiscale sous la Cinquième République : Introduction à l'étude du système fiscal français*. Toulouse : Privat.

<sup>42</sup> Asselain, J.-C. (2006). Un siècle d'histoire fiscale de la France : Le mirage de l'impôt progressif sur le revenu. Dans *L'impôt en France aux XIXème et XXème siècles* (p. 67-89). Paris : Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

<sup>43</sup> Atkinson, A. et Stiglitz, J. (1976). The design of tax structure: Direct versus indirect taxation. *Journal of Public Economics*, 6(1-2), 55-75.

<sup>44</sup> Decoster, A., Loughrey, J., O'Donoghue, C. et Verwerft, D. (2010). How regressive are indirect taxes? A microsimulation analysis for five European countries. *Journal of Policy Analysis and Management*, 29(2), 326-350. doi:[10.1002/pam.20494](https://doi.org/10.1002/pam.20494)

<sup>45</sup> Ruiz, N. D. et Trannoy, A. (2006). *La fiscalité indirecte en France : mesures des effets comportementaux et redistributifs à l'aide d'un nouveau modèle de micro-simulation* (p. 55). Repéré à <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/politiques-fiscales/39494142.pdf>

<sup>46</sup> Kato, J. (2003). *Regressive Taxation and the Welfare State: Path Dependence and Policy Diffusion*. Cambridge : Cambridge University Press. doi:[10.1017/CBO9780511510212](https://doi.org/10.1017/CBO9780511510212)

<sup>47</sup> Wilensky, H. L. (2002). *Rich Democracies: Political Economy, Public Policy, and Performance*.

<sup>48</sup> La catégorie autres impôts sur la production (D29 dans la nomenclature SEC) intègre des fiscalités ciblant les entreprises, les collectivités et les ménages, avec notamment les taxes sur foncier bâti et non bâti. En moyenne, les entreprises supportent l'essentiel de cette fiscalité (67 % dans l'UE, 69 % en France, 71 % en Allemagne), les ménages et les administrations s'acquittant du solde.

<sup>49</sup> Calculs réalisés par l'Institut économique Molinari au titre de 2021 à partir du différentiel de poids des impôts de production nets de subvention (D29-D39) du secteur marchand (Nace B à N) entre la France (1,9 % du PIB) et l'UE (0,4 %) ou l'Allemagne (-0,9 %).

Par rapport à l'UE, il y avait 78 % d'impôts de production en trop en France :  $(1,9\% - 0,4\%) / 1,9\%$ .

Par rapport à l'Allemagne, il y avait 145 % d'impôts de production en trop en France :  $(1,9\% + 0,9\%) / 1,9\%$ .

En 2021, les impôts de productions nets de subvention représentaient 48 milliards d'euros dans le secteur marchand non agricole (Nace B à N) qui employait 18,2 millions de personnes. Pour un emploi, il y avait en moyenne 2 675 euros d'impôts de production (48 milliards / 18,2 millions).

L'écart d'impôts de production net de subventions est de 2 080 euros par personne en emploi par rapport à l'UE (2 675 euros x 78 %) et de 3 873 euros par rapport à l'Allemagne (2 675 euros x 145 %).

Ces écarts ont été multipliés par 0,87 en supposant que 1 euro d'impôt de production en plus réduit la masse salariale de 0,87 euro à long terme, ce qui donne une incidence négative sur la masse salariale de 1 818 euros vs l'UE et de 3 382 vs l'Allemagne.

Le calcul du pouvoir d'achat perdu par actif ayant un emploi a été finalisé en retirant les cotisations patronales (30,1 % en moyenne du coût employeur), salariales (16,6 % du coût employeur) et l'impôt sur le revenu (4,3 % du coût employeur pour un salarié moyen célibataire sans enfants) selon notre étude annuelle : Marques, N., Philippe, C. et Rogers, J. (2022). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE en 2022* (p. 44). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/07/etude-fardeau-fiscal-eu-2022.pdf>

A noter que D29-D39 n'était pas disponible pour le secteur marchand en Croatie et Suède au titre de 2021, ce qui a conduit à écarter ces pays dans le calcul. S'agissant d'économies de petite taille, cela n'introduit pas de biais, même si la Suède fait appel à des impôts de production pour financer sa sécurité sociale là où les autres pays s'appuient sur des cotisations sociales (D12).

Sources Eurostat employées dans les calculs : Agrégats des comptes nationaux par branche (jusqu'à NACE A\*64) [nama\_10\_a64], Emploi par branche (jusqu'à NACE A\*64) [nama\_10\_a64\_a] et B1GQ - Produit intérieur brut aux prix du marché.

<sup>50</sup> Smith, A. (1176). *La Richesse des Nations* (traduction française de 1881), chapitre II.

<sup>51</sup> Smith, A. (1176). *La Richesse des Nations* (traduction française de 1881), chapitre VI.

<sup>52</sup> Say, J.-B. (1840). *Cours complet d'économie politique pratique* (Société Belge de librairie). Bruxelles, par exemple page 497.

<sup>53</sup> Say, J.-B. (1840). *Cours complet d'économie politique pratique* (Société Belge de librairie). Bruxelles, page 507. Extrait complet : « L'impôt que le producteur est obligé de payer fait partie de ses frais de production ; c'est une difficulté qu'il rencontre sur son chemin, qu'il ne parvient à surmonter qu'en payant une certaine somme. Et comme il ne peut continuer à produire qu'autant que tous ses frais de production (sa peine comprise) se trouvent remboursés, il faut bien qu'il augmente le prix de ses produits ; et de cette manière fasse supporter au moins une forte partie de l'impôt à ses consommateurs ».

<sup>54</sup> Voir par exemple Harberger, A. C. (1962). The Incidence of the Corporation Income Tax. *The Journal of Political Economy*, 70(3), pages 215-240.

<sup>55</sup> Sauveplane, P. et Simula, L. (2017). *Où va l'impôt sur les sociétés ?* ([Rapport particulier] n° 6). Paris : Conseil des prélèvements obligatoires, page 5.

<sup>56</sup> Voir par exemple Lauré, M. (1956). *Traité de politique fiscale*. Paris : Presses universitaires de France, p.59

<sup>57</sup> Simula, L. et Trannoy, A. (2009). Incidence de l'impôt sur les sociétés. *Revue française d'économie*, (3), page 18.

<sup>58</sup> Harberger, A. C. (1995). The abcs of corporation tax incidence: Insights into the openeconomy case. In Tax Policy and Economic Growth,. Dans *Policy and Economic Growth* (American Council for Capital Formation., p. 51-73). Washington, D.C.

<sup>59</sup> Hassett, K. A. et Mathur, A. (2006). *Taxes and Wages* (n° 49800). *AEI Economics Working Papers*. American Enterprise Institute. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/aei/rpaper/49800.html>

<sup>60</sup> Felix, R. A. (2007). Passing the Burden: Corporate Tax Incidence in Open Economies. *LIS Working Papers*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/lis/liswps/468.html>

<sup>61</sup> Harberger, A. C. (2008). The Incidence of the Corporation Income Tax Revisited. *National Tax Journal*, 61(2), 303-312.

<sup>62</sup> Arulampalam, W., Devereux, M. et Maffini, G. (2007). *The Direct Incidence of Corporate Income Tax on Wages* ([Working Paper] n° 0707). Oxford University Centre for Business Taxation. Repéré à <https://econpapers.repec.org/paper/btxwpaper/0707.htm>

<sup>63</sup> Moore, N. et Kasten, T. (2009). Do Wages Rise when Corporate Tax Rates Fall ? Difference-in-Difference Analyses of German Business Tax Reform., 21.

<sup>64</sup> Arulampalam, W., Devereux, M. et Maffini, G. (2012). The direct incidence of corporate income tax on wages. *European Economic Review*, 56(6), 1038-1054.

<sup>65</sup> aus dem Moore, N. (2014). *Shifting the Burden of Corporate Taxes: Heterogeneity in Direct Wage Incidence* ([Ruhr Economic Paper] n° 531). RWI - Leibniz-Institut für Wirtschaftsforschung, Ruhr-University Bochum, TU Dortmund University, University of Duisburg-Essen. Repéré à <https://econpapers.repec.org/paper/zbwwirep/531.htm>

<sup>66</sup> Ljungqvist, A. et Smolyansky, M. (2014). *To Cut or Not to Cut? On the Impact of Corporate Taxes on Employment and Income* (n° w20753). National Bureau of Economic Research. doi:[10.3386/w20753](https://doi.org/10.3386/w20753)

<sup>67</sup> Fuest, C., Peichl, A. et Siegloch, S. (2017). *Do Higher Corporate Taxes Reduce Wages? Micro Evidence from Germany* ( [Ifo Working Papers] n° 241) (p. 86). Leibniz Institute for Economic Research at the University of Munich. Repéré à <https://www.ifo.de/DocDL/wp-2017-241-fuest-peichl-siegloch-corporate-taxes.pdf>

<sup>68</sup> Bentata, P. et Marques, N. (2021). *Les Impôts de production, contre les salaires, l'emploi et la croissance* (p. 58). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à [https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/01/etude\\_impots\\_de\\_production\\_novembre2021\\_fr.pdf](https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/01/etude_impots_de_production_novembre2021_fr.pdf)

<sup>69</sup> Malgouyres, C., Mayer, T. et Mazet-Sonilhac, C. (2021). *Who Benefits from State Corporate Tax Cuts? A Local Labor Markets Approach with Heterogeneous Firms: Comment* (n° IZA DP No. 14569) (p. 31). Bonn : IZA Institute of labor economics. Repéré à <https://sites.google.com/site/clementmalgouyres/research>

<sup>70</sup> Voir par exemple Martin, P. et Trannoy, A. (2019). *Les impôts sur (ou contre) la production* (n° 53, les notes du conseil d'analyse économique, juin 2019) (p. 1 à 12). Paris : Conseil d'analyse économique. Repéré à <https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note053.pdf>

<sup>71</sup> Marques, N., Philippe, C. et Rogers, J. (2022). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE en 2022* (p. 44). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/07/etude-fardeau-fiscal-eu-2022.pdf>

<sup>72</sup> OCDE. (2021). *Panorama des pensions 2021 de l'OCDE, comment la France se situe-t-elle ?* Repéré à <https://www.oecd.org/fr/france/PAG2021-FRA.pdf>

<sup>73</sup> Voir par exemple Marques, N. (2022). *Retraites, l'enjeu est de généraliser la capitalisation collective en France* -. *Journal des libertés*, (17). Repéré à <https://journaldeslibertes.fr/article/retraites-lenjeu-est-de-generaliser-la-capitalisation-collective-en-france/>

<sup>74</sup> Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. (2022). *Les retraités et les retraites - édition 2021*. Paris. Repéré à <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-reference/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-les-retraites-edition-0>

<sup>75</sup> <https://www.statistiques-recherches.cnav.fr/recueil-statistique-2019.html>, Titre 2.

<sup>76</sup> Contrairement aux idées reçues la majeure partie des déséquilibres des retraites est liée à la baisse du ratio cotisant par retraité (-66 % depuis 1956), l'augmentation de l'espérance de vie (+20 % à la naissance depuis 1956) jouant un rôle moindre. Pour la dynamique l'espérance de vie à la retraite voir par exemple Aubert, P. et Rabaté, S. (2015). *Durée passée en carrière et durée de vie en retraite : quel partage des gains d'espérance de vie ?* (n° 474). Paris : Insee. Repéré à <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1377630?sommaire=1377636>

<sup>77</sup> Les fonctionnaires d'Etat n'ont jamais intégré la répartition, d'où la tentative infructueuse de création d'un « régime universel » en 2020. Leurs retraites relèvent du budget, dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies non provisionné. Ce choix datant de 1854 n'a jamais été remis en cause, même à la Libération, les fonctionnaires n'ayant pas intégré le régime général de la Sécurité sociale (Cnav). Avec la baisse de la natalité, accentué par les effets de la décentralisation, il est devenu particulièrement couteux. En 2020, le ratio cotisant par retraité dans la fonction publique d'Etat est de 0,86 (vs 1,4 à la Cnav). Conséquence les cotisations retraites des fonctionnaires civils d'Etat représentent 85 % des traitements indiciaires brut, soit 3 fois plus que ce qu'on observe pour les salariés ayant une démographie moins dégradée. Les subventions d'équilibre nécessaires pour équilibrer les retraites des fonctionnaires représentent de l'ordre de 33 milliards d'euros par an. Pour en savoir plus Marques, N. (2022). *Retraites, mécomptes et déficits publics. Quand un baromètre officiel sous-évalué nuit au débat public depuis 20 ans* (p. 46). Paris-Bruxelles : Institut économique Molinari. Repéré à [https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/09/etude\\_retraites\\_mecomptes\\_deficits\\_publics.pdf](https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/09/etude_retraites_mecomptes_deficits_publics.pdf)

<sup>78</sup> Paul Samuelson, lauréat du prix Nobel d'économie 1970, a développé une théorie de l'équivalence entre répartition et capitalisation. Dans un article de 1958, l'économiste américain a envisagé le cas d'une économie où il n'y aurait pas de possibilité d'accumuler des capitaux, ceux-ci fondant en quelque sorte comme neige au soleil. Dans ces conditions, le financement des retraites se ferait exclusivement selon une logique de répartition. Les actifs transféreraient une partie de leurs revenus aux retraités, tout en espérant que les générations suivantes fassent preuve de la même sollicitude, en les aidant à subvenir à leurs besoins, une fois

l'heure de la retraite venue. Il n'y aurait pas de placement, donc aucun rendement. Or, en dépit de ce constat, Samuelson considère que les retraites par répartition permettent de dégager un rendement, qu'il qualifie d'« implicite ». Plus intéressant encore, ce rendement pourrait être égal à celui de la capitalisation. Samuelson remarque, à juste titre, qu'il est possible de distribuer des retraites par répartition d'autant plus généreuses que le taux de croissance de la population est important. En effet, à taux de cotisation inchangés, les recettes d'un régime par répartition seront d'autant plus importantes qu'il y aura plus d'actifs. Tout se passe, en effet, comme si la répartition rapportait un « taux d'intérêt biologique » équivalent au taux de croissance de la population. Si l'on connaît une démographie dynamique, à l'image de celle des années du baby-boom, ce « taux » d'intérêt est plus significatif que si, au contraire, la population est stationnaire ou vieillissante. Autre résultat intéressant, l'économiste montre que le rendement implicite de la répartition peut, sous certaines conditions, être égal à celui de la capitalisation. Si le taux de croissance de la population est équivalent au rendement des marchés financiers, il y a équivalence entre les rendements en répartition (implicites) et capitalisation (explicites). Samuelson, P. (1958). « An Exact Consumption-loan Model of Interest with or without the Social Contrivance of Money » *Journal of Political Economy*, volume LXVI décembre n°6 pp. 467-482.

<sup>79</sup> Institut économique Molinari et CroissancePlus. (2021). *Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français - Compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous* (p. 88). Paris. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2021/09/etude-retraites-croissanceplus-molinari.pdf>

<sup>80</sup> Davanne, O. et Pujol, T. (1997). Analyse économique de la retraite par répartition. *Revue française d'économie*, 12(1), 33-56. doi:10.3406/rfec.1997.1014, p41

<sup>81</sup> Trainar, P. (2017). La création de fonds de pension est-elle encore utile dans les économies avancées ?, *Revue d'économie financière*, N° 126 2017/2 , pages 123 à 142.

<sup>82</sup> Trainar, P. (2017). La création de fonds de pension est-elle encore utile dans les économies avancées ?, *Revue d'économie financière*, N° 126 2017/2 , page 136.

<sup>83</sup> « L'abaissement du taux de croissance aux environs de 1,5 % par an dans les pays riches – et peut-être à terme dans l'ensemble de la planète – réduit d'autant le rendement de la répartition. Tout laisse à penser que le taux de rendement moyen du capital va se situer au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle nettement au-dessus du taux de croissance économique (environ 4 %-4,5 % pour le premier, à peine 1,5 % pour le second). » Piketty, T. (2013). *Le capital au XXI<sup>ème</sup> siècle*, Seuil, chapitre 13, pages 751 et suivantes.

<sup>84</sup> Calculs prospectifs réalisés par l'Institut économique Molinari pour un régime fonctionnant en répartition pure (à l'image des salariés du privé), en capitalisation collective pure (à l'image des personnels de la Banque de France) ou de façon mixte (à l'image des pharmaciens avec la CAVP).

L'hypothèse de rendement est empruntée à Piketty, avec 1,5 % de taux de croissance de l'économie et 4,25 % de taux de rendement du capital cf. Piketty, T. (2013). *Le capital au XXI<sup>ème</sup> siècle*, Seuil, chapitre 13, pages 751 et suivantes. Le taux de remplacement de la répartition (74 % du salaire net moyen calculé sur la vie entière) pour 28 % du brut cotisé est emprunté à l'OCDE. (2021). Panorama des pensions 2021 de l'OCDE, comment la France se situe-t-elle ? Repéré à <https://www.oecd.org/fr/france/PAG2021-FRA.pdf>

La progression des salaires et des cotisations est conforme à la croissance de l'économie sur toute la durée de cotisations (42 ans). Pour 1 euro cotisé la première année, le salarié cotise 1,84 euros la 42<sup>ème</sup>, son salaire progressant de 84 % nets d'inflation sur la période.

La richesse créée la 42<sup>ème</sup> année représente 78 euros en répartition (selon une logique de rendement « implicite »), 147 euros en capitalisation pure (87 % de plus) et 101 euros avec un système mixte (29 % de plus).

<sup>85</sup> La retraite complémentaire des pharmaciens fonctionne de façon mixte, avec un Régime complémentaire en répartition (RCR) et un Régime complémentaire en capitalisation (RCC). La répartition (RCR) attire 61 % des cotisations et distribue 48 % des prestations. La capitalisation (RCC) attire 39 % des cotisations et distribue 52 % des prestations. Le retour sur investissement de la capitalisation est meilleur, le RCC bénéficiant du rendement des capitaux placés, tandis que la répartition (RCR) est pénalisée par la démographie défavorable des pharmaciens avec 0,9 cotisant pour un bénéficiaire. CAVP. (2022). *Les chiffres clés, édition juillet 2022* (p. 16).

Paris : Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens. Repéré à <https://www.cavp.fr/media/documents/Publications/2022/CAVP-2022-CHIFFRES-CLES.pdf>

<sup>86</sup> Calcul Institut économique Molinari pour un salarié moyen avec un salaire brut de 38 200 euros par an. Ses cotisations retraite représentent 28 % du salaire brut, soit 10 700 euros par an quand on additionne la contribution employeur et salarié. Dans le cadre d'un système mixte, une cotisation de 22 % du salaire brut serait suffisante (8 300 euros), soit une économie de 2 400 euros bruts par an. Une fois déduits les cotisations salariales (24 %) et l'impôt sur le revenu (6 % pour un salarié moyen célibataire), l'économie liée au régime mixte est de 1 700 euros nets annuels.

<sup>87</sup> Voir par exemple Holzmann, R. (2013). Global pension systems and their reform: Worldwide drivers, trends and challenges. *International Social Security Review*, 66(2), 1-29. doi:[10.1111/issr.12007](https://doi.org/10.1111/issr.12007)

<sup>88</sup> Expression empruntée à Patrick Artus et Florence Legros. Artus, P. et Legros, F. (1999). Le choix du système de retraites, *Economica*, page 145. Selon eux une dose de « capitalisation générale » préviendrait les conflits entre les salariés et générations, en démocratisant les produits financiers efficaces au-delà de ceux qui sont informés ou relèvent de grandes entreprises.

<sup>89</sup> Les fonctionnaires bénéficient de retraites à prestations définies. Leur pension est liée à leur dernier traitement indiciaire et est protégée des tendances démographiques et aléas économiques. A contrario une part significative de la retraite des salariés du privé est à cotisations définies, les régimes bien gérés redistribuant ce qu'ils collectent (ou ce qu'ils ont mis en réserve pour lisser les chocs ponctuels). Dans un contexte de baisse de la natalité, les salariés du privé subissent mécaniquement une baisse du taux de remplacement. A contrario les personnels publics sont protégés, les déséquilibres des retraites des fonctionnaires se matérialisant par l'augmentation des dépenses publiques et des déficits.

<sup>90</sup> Voir par exemple Institut économique Molinari et CroissancePlus. (2021). *Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français - Compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous* (p. 88). Paris. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2021/09/etude-retraites-croissanceplus-molinari.pdf>

<sup>91</sup> Leurs travaux attestent que le rendement réel d'un placement actions sur la très longue période (6,9 % par an en France entre 1950 et 1992) a été sensiblement supérieur au taux de croissance de l'économie (3,6 % sur la même période). Gallais-Hamonno, G. et Arbulu, P. (1995). « La rentabilité réelle des actifs boursiers », *Economie & statistique*, n°281 pp. 3-30.

<sup>92</sup> Voir, par exemple Siebert, H. (1997). « Pay-as-you-go versus capital funded pension systems: the issues », Kiel Working Papers 816, Kiel Institute for the World Economy (IfW).

<sup>93</sup> Avec un différentiel de 4 à 5 points entre le rendement des marchés actions et la croissance des revenus réels entre 1967 et 1990 et un ratio de 3 à 1. Davis, E.P. (1995). *Pension Funds: Retirement-Income Security and Capital Markets, an International Perspective*, Clarendon Press, Oxford cité par Blanchet, D. (1998). « Le débat répartition-capitalisation : un état des lieux », dans *Conseil d'Analyse Economique* (1998), « Retraites et épargne », *Documentation française*, p. 98.

<sup>94</sup> Calculs des auteurs à partir d'*Autorité des marchés financiers* (2013), « Lettre économique et financière », 2013-3, pages 12-20 à partir de Thomson Reuters ; Taux de croissance calculés par l'auteur d'après série OCDE (série Prix constants, PPA constantes).

<sup>95</sup> Natixis. (2020). *France : Quelle serait la situation des retraités s'ils avaient eu des fonds de pension depuis le début des années 1980 ?* ( [Flash Economie] n° 1) (p. 5). Paris.

<sup>96</sup> Davanne, O. et Pujol, T. (1997). « Analyse économique de la retraite par répartition », *Revue française d'économie*, volume XII hiver, pages 40-41.

<sup>97</sup> Lorenzi, J.H. (1998). « Consolider la retraite en respectant un nouvel équilibre : rendement efficacité économique-mutualisation des risques-équité sociale », page 42 dans Davanne, O., Lorenzi, J.H. et Morin, F. (1998). « Retraite et épargne », *Conseil d'Analyse économique*, juillet.

<sup>98</sup> Blanchet, D. (1998). « Le débat répartition-capitalisation : un état des lieux », page 93 dans Davanne, O. Lorenzi, J.H. et Morin, F. (1998). « Retraite et épargne », *Conseil d'Analyse économique*, juillet 2017.

<sup>99</sup> « L'abaissement du taux de croissance aux environs de 1,5 % par an dans les pays riches – et peut-être à terme dans l'ensemble de la planète – réduit d'autant le rendement de la répartition. Tout laisse à penser que le taux de rendement moyen du capital va se situer au cours du XXI<sup>ème</sup> siècle nettement au-dessus du taux de croissance économique (environ 4 %-4,5 % pour le premier, à peine 1,5 % pour le second). » Piketty, T. (2013). *Le capital au XXI<sup>ème</sup> siècle*, Seuil, chapitre 13, pages 751 et suivantes.

<sup>100</sup> Merton, R. C. (1983). « On the Role of Social Security as a Means for Efficient Risk Sharing in an Economy Where Human Capital Is Not Tradable. » In *Financial Aspects of the United States Pension System*, edited by Z. Bodie and J. Shoven, pp. 325–358. Chicago: Chicago University Press.

<sup>101</sup> Bodie, Z. Merton, R.C. et Samuelson, W.F. (1992). « Labor Supply Flexibility and Portfolio Choice in a Lifecycle Model », *Journal of Economic Dynamics and Control*, vol. 16, n° 3, pp. 427-449.

<sup>102</sup> Heeringa, W. (2008). « Optimal Lifecycle Investment with Pay-As-You-Go Pension Schemes: A Portfolio Approach », Document de travail n° 168, *De Nederlandsche Bank*, Amsterdam.

<sup>103</sup> Devolder, P. et Melis, R. (2015). « Optimal mix between pay as you go and funding for pension liabilities in a stochastic framework », *Astin Bulletin*, The Journal of the IAA, Volume 45, Numéro 3, Septembre 2015, pp. 551-575, [doi.org/10.1017/asb.2015.14](https://doi.org/10.1017/asb.2015.14).

<sup>104</sup> Folus, D. (2015), *Vers une épargne-retraite obligatoire en France ? Enjeux de la transition*, *note de la Chaire Transitions démographiques, transitions économiques (TDTE)*, Caisse des dépôts, janvier, page 7.

<sup>105</sup> Bouhakkou, L., Coën, A. et Folus, D. (2019). A portfolio approach to the optimal mix of funded and unfunded pensions, *Applied Economics*, page 1 DOI:10.1080/00036846.2019.1678728.



## SUR LES AUTEURS

**Nicolas Marques** est Directeur général de l'Institut économique Molinari. Diplômé en gestion (EM Lyon) et Docteur en économie (Université d'Aix Marseille), il a enseigné l'économie puis été en charge de la création de produits d'épargne dans de grands groupes bancaires français. Il publie des chroniques dans *Capital*. Contact : [nicolas@institutmolinari.org](mailto:nicolas@institutmolinari.org)

**Vincent Bénard** est ingénieur en génie civil et aménagement du territoire. Diplômé de l'Ecole nationale des travaux publics d'état (ENTPE), il est l'auteur de nombreux articles sur les conséquences économiques des politiques publiques en matière de logement.

**Cécile Philippe** est Présidente de l'Institut économique Molinari. Docteur en économie (Université Paris-Dauphine), elle a créé l'IEM en 2004 à Bruxelles puis Paris. Elle est l'auteure plusieurs essais et publie des chroniques dans *Les Echos* et *La Tribune*. Contact : [cecile@institutmolinari.org](mailto:cecile@institutmolinari.org)

## PUBLICATIONS RECENTES DE L'IEM

Marques, N. (2022). *Retraites, mécomptes et déficits publics. Quand un baromètre officiel sous-évalué nuit au débat public depuis 20 ans*, septembre, 46 pages.

Philippe C., Marques, N. et Rogers, J. (2022). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE*, 13<sup>ème</sup> édition, juillet, 44 pages.

Marques, N. et Philippe C. (2022). *La fiscalité française contre la compétitivité et le pouvoir d'achat, quand la fiscalité anémie la rentabilité et le pouvoir d'achat*, mars, 56 pages.

Bentata, P. (2022). *Le recours à la téléconsultation et à la téléexpertise : quel impact économique attendre en France ? Une économie d'au moins 1 milliard d'euros par an à qualité de soins égale*, janvier, 44 pages.

Bentata, P. et Marques, N. (2021). *Les Impôts de production, contre les salaires, l'emploi et la croissance*, novembre, 58 pages.

Marques, N. et Philippe C. (2021). *The Zero Covid strategy continues to protect people, economies and freedoms more effectively*, septembre, 52 pages.

Collectif (2021). *Pour une réforme des retraites qui réponde aux enjeux français Compétitivité, emploi, innovation avec la capitalisation pour tous*, septembre, 88 pages. Etude réalisée en partenariat avec CroissancePlus.

Marques, N. et Philippe C. (2021). *Un an après, la stratégie Zéro Covid protège mieux populations et économies*, avril, 28 pages.

Marques, N. et Philippe C. (2020). *Le jour où les Etats de l'Union européenne ont dépensé toutes leurs recettes annuelles*, 6<sup>ème</sup> édition, novembre, 36 pages.

Marques, N. et Philippe C. (2020). *Le partage de la contribution sociale et fiscale des entreprises du CAC 40 français en 2019... 267 milliards pour les salariés, 80 milliards pour les Etats et 42 milliards nets d'impôts pour les actionnaires*, 3<sup>ème</sup> édition, mai, 52 pages.

